

RCS : BREST
Code greffe : 2901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1991 B 00229
Numéro SIREN : 775 577 018
Nom ou dénomination : CREDIT MUTUEL ARKEA

Ce dépôt a été enregistré le 31/05/2018 sous le numéro de dépôt 1822

CREDIT MUTUEL ARKEA
1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
du 16 mai 2018 à QUIMPER, et par visioconférence,
sur les sites de L'ISLE D'ESPAGNAC et de Cournon d'Auvergne

L'An Deux Mil Dix Huit, le 16 mai à 17 Heures 10, les actionnaires du CREDIT MUTUEL ARKEA se sont réunis en ASSEMBLEE GENERALE MIXTE au Parc des Expositions de QUIMPER (32 bis rue du Stang Bihan) et, par visioconférence sur les sites de L'ISLE D'ESPAGNAC (Espace Carat, 54 avenue Jean Mermoz) et de Cournon d'Auvergne (Studio 120, route de la Sarliève). Les actionnaires ont été convoqués par courrier postal et courrier électronique, l'avis de convocation ayant été également diffusé sur le site intranet Ark'envie.

Il a été établi une liste de présence émargée par chaque actionnaire en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre DENIS, Président du Conseil d'administration.

Sur le site de QUIMPER afin de constituer le bureau de l'Assemblée, Madame Hélène BERNICOT, Directrice du Secrétariat général et de la Communication institutionnelle du Crédit Mutuel Arkéa est désignée Secrétaire de séance. Monsieur Guy ALLAIN, Président de la Caisse de Crédit Mutuel de CESSON SEVIGNE, et Monsieur Jean-Pierre KERBOUL, Président de la Caisse de Crédit Mutuel de GOUESNOU, sont désignés comme Assesseurs, fonction qu'ils déclarent accepter.

Le bureau de l'Assemblée ainsi formé est assisté :

- sur le site de L'ISLE D'ESPAGNAC en qualité d'Assesseurs délégués, de Madame Magali PICON, Présidente de la Caisse de Crédit Mutuel de VILLENAVE D'ORNON, et Monsieur Michel VIGNES, Président de la Crédit Mutuel de CESTAS ;
- sur le site de Cournon d'Auvergne, en qualité d'Assesseurs délégués, de Monsieur Daniel BARBAT, Président de la Crédit Mutuel de MONTLUÇON LES MARAIS, et Monsieur Georges MALEVIALLE, Vice-Président de la Crédit Mutuel de SAINT POURÇAIN SUR SIOULE.

La feuille de présence certifiée exacte et arrêtée par les membres du bureau permet de constater que 322 actionnaires représentant 322 voix sont présents ou représentés sur un total de 352 actionnaires représentant 352 voix au jour de la convocation.

Monsieur le Président déclare que le quorum requis par la loi étant réuni, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires
- une copie de la lettre de convocation adressée aux commissaires aux comptes
- un exemplaire des statuts
- la feuille de présence
- le rapport du Conseil d'administration sur les comptes sociaux 2017



- le rapport 2017 du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise
- le document de référence 2017 du groupe Crédit Mutuel Arkéa
- le rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations des dirigeants
- les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, les comptes globalisés et consolidés de l'exercice 2017
- les bilans et les comptes de résultat sociaux, globalisés et consolidés arrêtés au 31 décembre 2017
- le projet de mission de révision coopérative
- le projet de statuts modifiés corrélativement à la désignation des réviseurs coopératifs
- le projet de résolutions.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée dont les différents points sont successivement présentés et commentés :

A titre ordinaire

- Rapport du Conseil d'administration sur les comptes sociaux de l'exercice 2017
- Rapport 2017 du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise
- Document de référence 2017 du groupe Crédit Mutuel Arkéa
- Rapport du Conseil d'administration en application de l'article L 225-37-2 du Code de commerce
- Rapports des Commissaires aux comptes sur :
 - les comptes sociaux de l'exercice 2017
 - les opérations visées à l'article L 225-38 du Code de commerce
 - les comptes globalisés et consolidés 2017 du groupe Crédit Mutuel Arkéa
- Approbation des comptes, du bilan de l'exercice 2017 et affectation du résultat
- Approbation des comptes globalisés et consolidés 2017 du groupe Crédit Mutuel Arkéa
- Approbation des rémunérations des dirigeants
- Renouvellement partiel du Conseil d'administration
- Approbation de l'enveloppe globale des jetons de présence alloués au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa
- Nominations des réviseurs coopératifs

A titre extraordinaire

- Modifications statutaires corrélativement à la désignation des réviseurs coopératifs

A titre ordinaire et extraordinaire

- Formalités

Le Président rappelle que, conformément aux statuts, l'Assemblée générale ordinaire statue à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés, et l'Assemblée générale extraordinaire quant à elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

A l'invitation du Président, Monsieur Jean-Vincent COUSTEL, Commissaire aux comptes associé du cabinet Deloitte, communique à l'Assemblée la synthèse des travaux menés et des rapports élaborés par le collège des commissaires aux comptes du groupe Arkéa. Les actionnaires ne formulent aucune observation.

Messieurs Luc MOAL et Yves MAINGUET, qui soumettent leurs candidatures pour la première fois à l'Assemblée générale, prennent successivement la parole pour exposer leurs



parcours et motivation en vue d'intégrer le Conseil d'administration du groupe Arkéa. Par ailleurs un hommage est rendu par le Président aux administrateurs sortants, Messieurs Auguste JACQ et Hugues LEROY.

Monsieur Auguste JACQ, administrateur du Crédit Mutuel Arkéa et Président du Comité des rémunérations du groupe, après avoir détaillé à l'Assemblée les résolutions 6, 7, 8, 9, 11 et 12 relatives aux rémunérations des dirigeants, propose leur approbation par les actionnaires.

Le Président précise ensuite le nouveau dispositif de révision coopérative sur lequel l'Assemblée des actionnaires doit se prononcer dans le cadre des résolutions 21 et 22. Il rappelle qu'Arkéa, établissement bancaire coopératif, propose en application de la loi la nomination de réviseurs coopératifs afin de mener une mission visant à vérifier la conformité de son organisation et de son fonctionnement ; il sera rendu compte lors d'une prochaine Assemblée générale du contenu des travaux réalisés.

Enfin, s'agissant de la résolution 20, le Président donne des explications complémentaires aux actionnaires et confirme qu'il ne s'agit pas de faire approuver ce soir la désaffiliation immédiate et précipitée de la société de la Confédération nationale du Crédit Mutuel. Il s'agit d'une mesure préventive, en cas d'agression de la Confédération afin de permettre aux dirigeants d'Arkéa de finaliser, dans la sérénité, le schéma d'indépendance du groupe en lien avec les superviseurs, dans le droit fil du vote des Caisses de Crédit Mutuel.

Le Président évoque le courrier adressé par les Autorités bancaires, et rappelle que ce courrier a été adressé la veille par le secrétariat général du groupe aux Présidents des Caisses conformément à la demande des Autorités.

Le Président de la fédération du Crédit Mutuel Massif Central, Monsieur Frédéric RANCHON, ayant quelques minutes plus tôt déposé sur le bureau de l'Assemblée générale une demande d'amendement (dont le texte est annexé au présent procès-verbal) sur la résolution 20, les membres du bureau se réunissent afin de juger de sa recevabilité.

L'Assemblée est par conséquent suspendue à 19 h 00. Les actionnaires demeurent dans les salles et prennent connaissance du texte de l'amendement qui leur est distribué.

L'Assemblée reprend à 19 h 04. Le Président confirme que le quorum est atteint et que l'Assemblée peut valablement délibérer. Le bureau déclare l'amendement recevable ; le Président indique en conséquence que le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa va se réunir afin d'étudier le texte proposé, lequel est intégralement lu par Madame BERNICOT, secrétaire de l'Assemblée. Le Président ouvre le débat et demande s'il y a des questions. Il n'y a ni observation, ni question.

L'Assemblée est suspendue à 19 h 08 pour une réunion du Conseil d'administration. Les actionnaires restent dans la salle.

L'Assemblée reprend à 19 h 20. Le Président précise que le quorum est toujours atteint permettant à l'Assemblée de délibérer valablement. Il indique d'une part que le Conseil d'administration a voté à l'unanimité moins 2 abstentions « contre » l'amendement et que d'autre part le bureau a décidé de présenter aux votes de l'Assemblée générale en premier lieu le projet de résolution 20 figurant à l'ordre du jour ; Si ce projet obtient la majorité des voix et est par conséquent adopté alors l'Assemblée, ayant parfaitement connaissance des deux projets qui lui sont soumis, il sera inutile de mettre aux votes l'amendement.

L'Assemblée entend l'intervention de Monsieur Jean-Paul MARTIN, Président de la Caisse de Crédit Mutuel de Rennes Enseignants lequel s'oppose à la résolution 20 proposée et plus généralement à l'indépendance d'Arkéa.

Le Président lui répond précisant le cadre conditionnel qui sous-tend cette résolution mise aux votes ainsi que le strict respect du processus consultatif des Caisses et des sociétaires, dans le respect des règles statutaires, en vue de l'indépendance d'Arkéa : il rappelle également que les Autorités bancaires ne contestent pas le droit de sortie unilatérale du groupe Arkéa et demande à l'Assemblée de voter massivement en faveur de la résolution 20.

Madame la Vice-Présidente de la Caisse de Crédit Mutuel de Brest Enseignants prend la parole et précise qu'elle ne partage pas les propos de Monsieur Jean-Paul MARTIN, que les choix des Caisses sont à respecter et sont respectés par le Président.

Après ces échanges de vues, à la demande du Président, Madame BERNICOT en qualité de secrétaire du bureau de l'Assemblée met successivement aux voix, à main levée sauf pour les résolutions 13, 14, 15, 16, 17 et 18, les résolutions suivantes :

A titre ordinaire

1^{ère} résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice 2017

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports de gestion et de gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration, du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice 2017 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, l'Assemblée générale donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

2^{ème} résolution

Conventions et engagements réglementés

L'Assemblée générale approuve le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

3^{ème} résolution

Affectation du résultat 2017, fixation du dividende

L'Assemblée générale constate que le résultat de l'exercice 2017 s'élève à 438 087 356,11 € euros et, en conséquence, décide :

- de fixer le taux de rémunération du capital social à 1,70 %
- d'affecter comme suit et conformément aux statuts, ledit résultat de l'exercice :

. Réserve légale (15 % du résultat net)	65 713 103,42 €
. Rémunération du capital	22 099 971,27 €
. Réserves facultatives	350 272 081,71 €
. Réserve spéciale (article 238 bis AB CGI)	2 199,71 €



Il a été versé un taux de rémunération de 1,89 % au titre de l'exercice 2014, de 1,81 % au titre de l'exercice 2015 et de 1,70 % au titre de 2016.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

4^{ème} résolution

Variation du capital social sur l'exercice 2017

L'Assemblée générale constate que le capital social s'élève, au 31 décembre 2017, à 1 299 998 310 euros contre 1 299 998 360 € au 31 décembre 2016, soit une diminution de 50 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

5^{ème} résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2017

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport annuel du groupe Crédit Mutuel Arkéa et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels globalisés et les comptes consolidés approuve les comptes globalisés et les comptes consolidés de l'exercice 2017 tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

6^{ème} résolution

Avis consultatif sur la rémunération versée en 2017 aux personnes régulées visées à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, consultée en application des dispositions de l'article L 511-73 du Code monétaire et financier, approuve l'enveloppe globale, déterminée sur base consolidée, des rémunérations d'un montant de 10 420 916 euros versées durant l'exercice 2017 à 26 collaborateurs justifiant du statut de dirigeants effectifs ou appartenant aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'ensemble du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

7^{ème} résolution

Examen de la rémunération due ou attribuée au Président pour l'exercice 2017

L'Assemblée générale, consultée en application des dispositions de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Jean-Pierre DENIS, Président du Groupe Crédit Mutuel Arkéa, tels que présentés dans le document de référence pages 56 à 58.

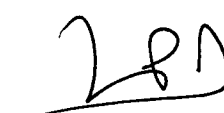
Elle approuve le versement des éléments de rémunération variables et/ou exceptionnels attribués au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

8^{ème} résolution

Examen de la rémunération due ou attribuée au Directeur général pour l'exercice 2017

L'Assemblée générale, consultée en application des dispositions de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Ronan LE MOAL, Directeur général du



Groupe Crédit Mutuel Arkéa, tels que présentés dans le document de référence pages 56 à 58.

Elle approuve le versement des éléments de rémunération variables et/ou exceptionnels attribués au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

9^{ème} résolution

Examen des rémunérations dues ou attribuées aux Directeurs généraux délégués pour l'exercice 2017

L'Assemblée générale, consultée en application des dispositions de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, approuve les éléments des rémunérations dues ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Madame Anne LE GOFF et Monsieur Dominique ANDRO, Directeurs généraux du Groupe Crédit Mutuel Arkéa, tels que présentés dans le document de référence pages 56 à 58.

Elle approuve le versement des éléments des rémunérations variables et/ou exceptionnels attribués au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

10^{ème} résolution

Examen de la rémunération attribuable au Président pour l'exercice 2018

L'Assemblée générale, consultée en application des dispositions de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, après avoir pris connaissance des éléments du rapport prévu par ledit article, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale telle que détaillée sous l'article R 225-29-1 du même Code, et les avantages de toute nature attribuables, au titre de l'exercice 2018, à Monsieur Jean-Pierre DENIS, Président du Groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

11^{ème} résolution

Examen de la rémunération attribuable au Directeur général pour l'exercice 2018

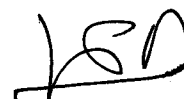
L'Assemblée générale, consultée en application des dispositions de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, après avoir pris connaissance des éléments du rapport prévu par ledit article, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale telle que détaillée sous l'article R 225-29-1 du même Code, et les avantages de toute nature attribuables, au titre de l'exercice 2018, à Monsieur Ronan LE MOAL, Directeur général du Groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

12^{ème} résolution

Examen de la rémunération attribuable au Directeur général délégué pour l'exercice 2018

L'Assemblée générale, consultée en application des dispositions de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, après avoir pris connaissance des éléments du rapport prévu par ledit article, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale telle que détaillée sous l'article R 225-29-1 du même Code, et les avantages de toute nature



attribuables, au titre de l'exercice 2018, à Madame Anne LE GOFF, Directeur général délégué du Groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

13^{ème} résolution

Echéance du mandat de Monsieur Jean-Pierre Denis en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre DENIS arrive à échéance au jour de la présente Assemblée, décide de renouveler Monsieur Jean-Pierre DENIS pour une durée de 3 ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2021 statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

Cette résolution, mise aux voix à bulletins secrets, est adoptée à la majorité de 296 voix « pour », sur 320 voix exprimées.

14^{ème} résolution

Echéance du mandat de Monsieur Christian Touzalin en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Christian TOUZALIN arrive à échéance au jour de la présente Assemblée, décide de renouveler Monsieur Christian TOUZALIN pour une durée de 3 ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2021 statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

Cette résolution, mise aux voix à bulletins secrets, est adoptée à la majorité de 298 voix « pour », sur 320 voix exprimées.

15^{ème} résolution

Echéance du mandat de Madame Colette Séné en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administratrice de Madame Colette SENE arrive à échéance au jour de la présente Assemblée, décide de renouveler Madame Colette SENE pour une durée de 3 ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2021 statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

Cette résolution, mise aux voix à bulletins secrets, est adoptée à la majorité de 302 voix « pour », sur 320 voix exprimées.

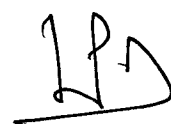
16^{ème} résolution

Echéance du mandat de Monsieur François Chatel en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur François CHATEL arrive à échéance au jour de la présente Assemblée, décide de renouveler Monsieur François CHATEL pour une durée de 3 ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2021 statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

Cette résolution, mise aux voix à bulletins secrets, est adoptée à la majorité de 302 voix « pour », sur 320 voix exprimées.



17^{ème} résolution

Echéance du mandat de Monsieur Auguste Jacq en qualité d'administrateur (candidature de Luc Moal)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Auguste JACQ arrive à échéance au jour de la présente Assemblée, et ne peut être renouvelé en application des dispositions statutaires, décide d'élire Monsieur Luc MOAL pour une durée de 3 ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2021 statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

Cette résolution, mise aux voix à bulletins secrets, est adoptée à la majorité de 293 voix « pour », sur 320 voix exprimées.

18^{ème} résolution

Démission de Monsieur Hugues Leroy en qualité d'administrateur (candidature de Yves Mainquet)

L'Assemblée générale, constatant la démission de Monsieur Hugues LEROY prise en application des dispositions statutaires de la société, décide d'élire Monsieur Yves MAINQUET pour une durée de 3 ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2021 statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

Cette résolution, mise aux voix à bulletins secrets, est adoptée à la majorité de 303 voix « pour », sur 320 voix exprimées.

19^{ème} résolution

Fixation du montant de l'enveloppe globale des jetons de présence attribués au Conseil d'administration

L'Assemblée générale décide d'allouer au Conseil d'administration à titre de jetons de présence la somme maximale de 330 000 € pour l'exercice 2018 et les exercices suivants jusqu'à nouvelle délibération de l'Assemblée générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

20^{ème} résolution

Indépendance du groupe Arkéa – Mandat spécial

L'Assemblée générale du groupe prend acte du vote massif en faveur de l'indépendance d'Arkéa exprimé par les caisses locales affiliées aux fédérations de Bretagne, du Sud-Ouest et du Massif Central, dans le plus strict respect de nos statuts et des principes de la gouvernance coopérative et mutualiste.

Les caisses locales, propriétaires de la caisse interfédérale du Crédit Mutuel Arkéa, ont par ce vote, extrêmement clair, décidé de confier aux dirigeants en fonction le soin de finaliser, en lien direct avec les superviseurs bancaires, l'organisation de la sortie définitive du groupe Arkéa de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

Cette dernière, avec le plus grand mépris pour le scrutin réalisé par chaque caisse locale, tente d'obstruer, par tout moyen d'influence, la mise en application de cette décision souveraine d'indépendance d'Arkéa. Ainsi, le Conseil d'administration confédéral, par application notamment d'un mécanisme de sanction ou de régulation qu'il vient de s'octroyer tout dernièrement dans ses statuts révisés, pourrait décider de placer, à brève échéance, le groupe Arkéa sous administration provisoire en écartant ses dirigeants.



En conséquence, estimant qu'un retrait d'agrément ou un retrait de confiance des dirigeants et/ou une éventuelle administration provisoire du groupe Arkéa ferait obstacle à la mise en œuvre de la décision d'indépendance d'Arkéa, formellement approuvée par l'immense majorité de ses actionnaires, l'Assemblée générale ordinaire, décide : en cas de retrait de confiance ou retrait d'agrément des dirigeants et/ou d'administration provisoire du groupe Arkea

- de donner mandat au Président, au Directeur général, au Directeur général délégué de la société ou au Conseil d'administration du Groupe Arkéa sur convocation d'au moins deux administrateurs, pour prendre et notifier, à tout moment, à titre conservatoire le cas échéant, à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel ainsi qu'à la Banque Centrale Européenne, et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, la décision de désaffiliation unilatérale de la Caisse interfédérale du Crédit Mutuel Arkéa de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

Cette décision, qui n'interviendrait qu'en cas d'agression de la confédération, serait immédiatement portée à la connaissance des Conseils d'administration des caisses locales des fédérations de Bretagne, du Sud-Ouest et du Massif Central. Elle vise à préserver l'entière capacité du groupe Arkéa pour finaliser auprès des Autorités européennes et nationales les conditions de la séparation.

- d'autoriser le Président, le Directeur général, et le Directeur général délégué de la société ou le Conseil d'administration du Groupe Arkéa à représenter les caisses locales affiliées aux fédérations de Bretagne, du Sud-Ouest et du Massif Central ayant voté en faveur de l'indépendance du groupe Arkéa dans toutes les discussions ou procédures visant à ou permettant leur désaffiliation de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, auprès de la Banque Centrale Européenne ainsi que l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, qui seraient engagées à raison notamment de la désaffiliation unilatérale de la Caisse interfédérale du Crédit Mutuel Arkéa de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Madame BERNICOT précise que la résolution étant adoptée telle que mentionnée à l'ordre du jour, il est inutile de proposer aux voix l'amendement tel que déposé par Monsieur RANCHON.

21^{ème} résolution

Contrôle de révision coopérative – Nominations

L'Assemblée générale, consultée en application des dispositions de l'article 10 du décret 2015-706 du 22 juin 2015 pris en application des articles 25-1 à 25-5 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, nomme en qualité de réviseur, le cabinet PHF Conseils – 5 impasse de la vallée 44120 Vertou, et de réviseur suppléant le Cabinet Albouy Associés Consult - 9 rue Camille Douls 12000 Rodez.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.



A titre extraordinaire

22^{ème} résolution

Contrôle de révision coopérative – Modifications statutaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée extraordinaire, décide en application des nouvelles dispositions de la loi portant statut de la coopération :

- d'adopter d'un nouvel article statutaire numéro 21 intitulé « révision coopérative » et rédigé comme suit :

« La société doit se soumettre tous les cinq ans à un contrôle, dit « révision coopérative », prévu par les articles 25-1 et suivants de la loi du 10 septembre 1947, destiné à vérifier la conformité de leur organisation et de leur fonctionnement aux principes et aux règles de la coopération et à l'intérêt des adhérents, ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui leur sont applicables et, le cas échéant, à leur proposer des mesures correctives. Pour ce faire, l'Assemblée générale de la société nomme un réviseur et un réviseur suppléant choisis sur la liste officielle des réviseurs agréés. La mission du réviseur est conduite sur un périmètre englobant le Crédit Mutuel Arkéa et les Caisses locales agréées collectivement. Le rapport établi par le réviseur est transmis au Conseil d'administration de la société et à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel. Le réviseur communique son rapport à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Ce rapport est ensuite mis à la disposition des actionnaires, au siège de la société, quinze jours avant la date de l'Assemblée générale au cours de laquelle il doit être discuté » ;

- de modifier l'article 24 des statuts « Assemblée générale ordinaire » comme suit :

Ancienne rédaction

« L'Assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions autres que celles qui sont réservées à la compétence de l'assemblée générale extraordinaire par la loi ou les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, avant le 31 mai.

L'Assemblée générale ordinaire peut être convoquée en session extraordinaire chaque fois qu'il est nécessaire qu'elle tranche une question de sa compétence.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des droits de votes. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés. »

Nouvelle rédaction

« L'Assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions autres que celles qui sont réservées à la compétence de l'assemblée générale extraordinaire par la loi ou les statuts.

L'Assemblée générale ordinaire nomme le réviseur coopératif et son suppléant choisis sur la liste officielle des réviseurs agréés, et elle prend acte du rapport établi par le réviseur coopératif.

Elle est réunie au moins une fois par an, avant le 31 mai.

L'Assemblée générale ordinaire peut être convoquée en session extraordinaire chaque fois qu'il est nécessaire qu'elle tranche une question de sa compétence.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des droits de votes. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés. »

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée générale extraordinaire adopte dans son ensemble, le texte des statuts, annexé au présent procès-verbal, qui régiront désormais la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

A titre ordinaire et extraordinaire

23^{ème} résolution

Pouvoirs

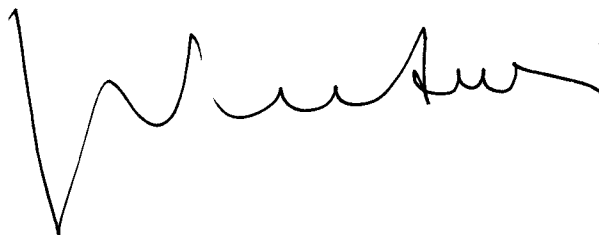
L'Assemblée générale confie tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Après avoir remercié l'ensemble des participants à QUIMPER, L'ISLE D'ESPAGNAC et COURNON D'AUVERGNE, le Président prononce la clôture de l'Assemblée générale mixte à 20 h 00.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Copie certifiée conforme
Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large initial 'V' followed by a series of loops and a final flourish.

Annexe
Proposition d'amendement de la résolution N° 20

Frédéric RANCHON
Président du Conseil d'Administration
Fédération et Caisse Régionale du Crédit Mutuel Massif Central

Modifications demandées par la Caisse Régionale du CMMC (texte barré ci-dessous)

RESOLUTION N° 20
Indépendance du groupe Arkéa – Mandat spécial

« L'Assemblée générale du groupe prend acte du vote massif en faveur de l'indépendance d'Arkéa exprimé par les caisses locales affiliées aux fédérations de Bretagne, du Sud-Ouest ~~et du Massif Central~~, dans le plus strict respect de nos statuts et des principes de la gouvernance coopérative et mutualiste.

Les caisses locales, propriétaires de la caisse interfédérale du Crédit Mutuel Arkéa, ont par ce vote, extrêmement clair, décidé de confier aux dirigeants en fonction le soin de finaliser, en lien direct avec les superviseurs bancaires, l'organisation de la sortie définitive du groupe Arkéa de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

Cette dernière, avec le plus grand mépris pour le scrutin réalisé par chaque caisse locale, tente d'obstruer, par tout moyen d'influence, la mise en application de cette décision souveraine d'indépendance d'Arkéa. Ainsi, le Conseil d'administration confédéral, par application notamment d'un mécanisme de sanction ou de régulation qu'il vient de s'octroyer tout dernièrement dans ses statuts révisés, pourrait décider de placer, à brève échéance, le groupe Arkéa sous administration provisoire en écartant ses dirigeants.

En conséquence, estimant qu'un retrait d'agrément ou un retrait de confiance des dirigeants et/ou une éventuelle administration provisoire du groupe Arkéa ferait obstacle à la mise en œuvre de la décision d'indépendance d'Arkéa, formellement approuvée par l'immense majorité de ses actionnaires, l'Assemblée générale ordinaire, décide : en cas de retrait de confiance ou retrait d'agrément des dirigeants et/ou d'administration provisoire du groupe Arkea

- de donner mandat au Président, au Directeur général, au Directeur général délégué de la société ou au Conseil d'administration du Groupe Arkéa sur convocation d'au moins deux administrateurs, pour prendre et notifier, à tout moment, à titre conservatoire le cas échéant, à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel ainsi qu'à la Banque Centrale Européenne, et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, la décision de désaffiliation unilatérale de la Caisse interfédérale du Crédit Mutuel Arkéa de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

Cette décision, qui n'interviendrait qu'en cas d'agression de la confédération, serait immédiatement portée à la connaissance des Conseils d'administration des caisses locales des fédérations de Bretagne, du Sud-Ouest et du Massif Central. Elle vise à préserver l'entière capacité du groupe Arkéa pour finaliser auprès des Autorités européennes et nationales les conditions de la séparation.

d'autoriser le Président, le Directeur général, et le Directeur général délégué de la société ou le Conseil d'administration du Groupe Arkéa à représenter les caisses locales affiliées aux fédérations de Bretagne, du Sud-Ouest ~~et du Massif Central~~ ayant voté en faveur de l'indépendance du groupe Arkéa dans toutes les discussions ou procédures visant à ou permettant leur désaffiliation de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, auprès de la Banque Centrale Européenne ainsi que l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, qui seraient engagées à raison notamment de la désaffiliation unilatérale de la Caisse interfédérale du Crédit Mutuel Arkéa de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel. »





1 rue Louis Lichou
29480 Le Relecq Kerhuon
RCS BREST 775 577 018

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE du 16 mai 2018

Projet des résolutions

A titre ordinaire

1^{ère} résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice 2017

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports de gestion et de gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration, du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice 2017 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, l'Assemblée générale donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est ...

2^{ème} résolution

Conventions et engagements règlementés

L'Assemblée générale approuve le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est ...

3^{ème} résolution

Affectation du résultat 2017, fixation du dividende

L'Assemblée générale constate que le résultat de l'exercice 2017 s'élève à 438 087 356,11 € euros et, en conséquence, décide :

- de fixer le taux de rémunération du capital social à 1,70 %
- d'affecter comme suit et conformément aux statuts, ledit résultat de l'exercice :

. Réserve légale (15 % du résultat net)	65 713 103,42 €
. Rémunération du capital	22 099 971,27 €
. Réserves facultatives	350 272 081,71 €
. Réserve spéciale (article 238 bis AB CGI)	2 199,71 €

Il a été versé un taux de rémunération de 1,89 % au titre de l'exercice 2014, de 1,81 % au titre de l'exercice 2015 et de 1,70 % au titre de 2016.

Cette résolution, mise aux voix, est ...

LD

4^{ème} résolution

Variation du capital social sur l'exercice 2017

L'Assemblée générale constate que le capital social s'élève, au 31 décembre 2017, à 1 299 998 310 euros contre 1 299 998 360 € au 31 décembre 2016, soit une diminution de 50 €.

Cette résolution, mise aux voix, est ...

5^{ème} résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2017

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport annuel du groupe Crédit Mutuel Arkéa et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels globalisés et les comptes consolidés approuve les comptes globalisés et les comptes consolidés de l'exercice 2017 tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution, mise aux voix, est ...

6^{ème} résolution

Avis consultatif sur la rémunération versée en 2017 aux personnes régulées visées à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, consultée en application des dispositions de l'article L 511-73 du Code monétaire et financier, approuve l'enveloppe globale, déterminée sur base consolidée, des rémunérations d'un montant de 10 420 916 euros versées durant l'exercice 2017 à 26 collaborateurs justifiant du statut de dirigeants effectifs ou appartenant aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'ensemble du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Cette résolution, mise aux voix, est ...

7^{ème} résolution

Examen de la rémunération due ou attribuée au Président pour l'exercice 2017

L'Assemblée générale, consultée en application des dispositions de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Jean-Pierre DENIS, Président du Groupe Crédit Mutuel Arkéa, tels que présentés dans le document de référence pages 56 à 58.

Elle approuve le versement des éléments de rémunération variables et/ou exceptionnels attribués au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est ...

8^{ème} résolution

Examen de la rémunération due ou attribuée au Directeur général pour l'exercice 2017

L'Assemblée générale, consultée en application des dispositions de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Ronan LE MOAL, Directeur général du Groupe Crédit Mutuel Arkéa, tels que présentés dans le document de référence pages 56 à 58.

Elle approuve le versement des éléments de rémunération variables et/ou exceptionnels attribués au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est ...

9^{ème} résolution

Examen des rémunérations dues ou attribuées aux Directeurs généraux délégués pour l'exercice 2017

L'Assemblée générale, consultée en application des dispositions de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, approuve les éléments des rémunérations dues ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Madame Anne LE GOFF et Monsieur Dominique ANDRO, Directeurs généraux du Groupe Crédit Mutuel Arkéa, tels que présentés dans le document de référence pages 56 à 58.

Elle approuve le versement des éléments des rémunérations variables et/ou exceptionnels attribués au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est ...

10^{ème} résolution

Examen de la rémunération attribuable au Président pour l'exercice 2018

L'Assemblée générale, consultée en application des dispositions de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, après avoir pris connaissance des éléments du rapport prévu par ledit article, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale telle que détaillée sous l'article R 225-29-1 du même Code, et les avantages de toute nature attribuables, au titre de l'exercice 2018, à Monsieur Jean-Pierre DENIS, Président du Groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Cette résolution, mise aux voix, est ...

11^{ème} résolution

Examen de la rémunération attribuable au Directeur général pour l'exercice 2018

L'Assemblée générale, consultée en application des dispositions de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, après avoir pris connaissance des éléments du rapport prévu par ledit article, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale telle que détaillée sous l'article R 225-29-1 du même Code, et les avantages de toute nature attribuables, au titre de l'exercice 2018, à Monsieur Ronan LE MOAL, Directeur général du Groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Cette résolution, mise aux voix, est ...

12^{ème} résolution

Examen de la rémunération attribuable au Directeur général délégué pour l'exercice 2018

L'Assemblée générale, consultée en application des dispositions de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, après avoir pris connaissance des éléments du rapport prévu par ledit article, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale telle que détaillée sous l'article R 225-29-1 du même Code, et les avantages de toute nature attribuables, au titre de l'exercice 2018, à Madame Anne LE GOFF, Directeur général délégué du Groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Cette résolution, mise aux voix, est ...



13^{ème} résolution

Echéance du mandat de Monsieur Jean-Pierre Denis en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre DENIS arrive à échéance au jour de la présente Assemblée, décide d'élire ... pour une durée de 3 ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2021 statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est ...

14^{ème} résolution

Echéance du mandat de Monsieur Christian Touzalin en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Christian TOUZALIN arrive à échéance au jour de la présente Assemblée, décide d'élire ... pour une durée de 3 ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2021 statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est ...

15^{ème} résolution

Echéance du mandat de Madame Colette Séné en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administratrice de Madame Colette SENE arrive à échéance au jour de la présente Assemblée, décide d'élire ... pour une durée de 3 ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2021 statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est ...

16^{ème} résolution

Echéance du mandat de Monsieur François Chatel en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur François CHATEL arrive à échéance au jour de la présente Assemblée, décide d'élire ... pour une durée de 3 ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2021 statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est ...

17^{ème} résolution

Echéance du mandat de Monsieur Auguste Jacq en qualité d'administrateur (candidature de Luc Moal)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Auguste JACQ arrive à échéance au jour de la présente Assemblée, et ne peut être renouvelé en application des dispositions statutaires, décide d'élire ... pour une durée de 3 ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2021 statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est ...

18^{ème} résolution

Démission de Monsieur Hugues Leroy en qualité d'administrateur (candidature de Yves Mainguet)

L'Assemblée générale, constatant la démission de Monsieur Hugues LEROY prise en application des dispositions statutaires de la société, décide d'élire ... pour une durée de 3 ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2021 statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est ...

19^{ème} résolution

Fixation du montant de l'enveloppe globale des jetons de présence attribués au Conseil d'administration

L'Assemblée générale décide d'allouer au Conseil d'administration à titre de jetons de présence la somme maximale de 330 000 € pour l'exercice 2018 et les exercices suivants jusqu'à nouvelle délibération de l'Assemblée générale.

Cette résolution, mise aux voix, est ...

20^{ème} résolution

Indépendance du groupe Arkéa – Mandat spécial

L'Assemblée générale du groupe prend acte du vote massif en faveur de l'indépendance d'Arkéa exprimé par les caisses locales affiliées aux fédérations de Bretagne, du Sud-Ouest et du Massif Central, dans le plus strict respect de nos statuts et des principes de la gouvernance coopérative et mutualiste.

Les caisses locales, propriétaires de la caisse interfédérale du Crédit Mutuel Arkéa, ont par ce vote, extrêmement clair, décidé de confier aux dirigeants en fonction le soin de finaliser, en lien direct avec les superviseurs bancaires, l'organisation de la sortie définitive du groupe Arkéa de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

Cette dernière, avec le plus grand mépris pour le scrutin réalisé par chaque caisse locale, tente d'obstruer, par tout moyen d'influence, la mise en application de cette décision souveraine d'indépendance d'Arkéa. Ainsi, le Conseil d'administration confédéral, par application notamment d'un mécanisme de sanction ou de régulation qu'il vient de s'octroyer tout dernièrement dans ses statuts révisés, pourrait décider de placer, à brève échéance, le groupe Arkéa sous administration provisoire en écartant ses dirigeants.

En conséquence, estimant qu'un retrait d'agrément ou un retrait de confiance des dirigeants et/ou une éventuelle administration provisoire du groupe Arkéa ferait obstacle à la mise en œuvre de la décision d'indépendance d'Arkéa, formellement approuvée par l'immense majorité de ses actionnaires, l'Assemblée générale ordinaire, décide : en cas de retrait de confiance ou retrait d'agrément des dirigeants et/ou d'administration provisoire du groupe Arkea

- de donner mandat au Président, au Directeur général, au Directeur général délégué de la société ou au Conseil d'administration du Groupe Arkéa sur convocation d'au moins deux administrateurs, pour prendre et notifier, à tout moment, à titre conservatoire le cas échéant, à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel ainsi qu'à la Banque Centrale Européenne, et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, la décision de désaffiliation unilatérale de la Caisse interfédérale du Crédit Mutuel Arkéa de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

Cette décision, qui n'interviendrait qu'en cas d'agression de la confédération, serait immédiatement portée à la connaissance des Conseils d'administration des caisses locales des fédérations de Bretagne, du Sud-Ouest et du Massif Central. Elle vise à préserver l'entière capacité du groupe Arkéa pour finaliser auprès des Autorités européennes et nationales les conditions de la séparation.

- d'autoriser le Président, le Directeur général, et le Directeur général délégué de la société ou le Conseil d'administration du Groupe Arkéa à représenter les caisses locales affiliées aux fédérations de Bretagne, du Sud-Ouest et du Massif Central ayant voté en faveur de l'indépendance du groupe Arkéa dans toutes les discussions ou procédures visant à ou permettant leur désaffiliation de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, auprès de la Banque Centrale Européenne ainsi que l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, qui seraient engagées à raison notamment de la désaffiliation unilatérale de la Caisse interfédérale du Crédit Mutuel Arkéa de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

Cette résolution, mise aux voix, est ...

21^{ème} résolution

Contrôle de révision coopérative – Nominations

L'Assemblée générale, consultée en application des dispositions de l'article 10 du décret 2015-706 du 22 juin 2015 pris en application des articles 25-1 à 25-5 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, nomme en qualité de réviseur, le cabinet PHF Conseils – 5 impasse de la vallée 44120 Vertou, et de réviseur suppléant le Cabinet Albouy Associés Consult - 9 rue Camille Douls 12000 Rodez.

Cette résolution, mise aux voix, est ...

A titre extraordinaire

22^{ème} résolution

Contrôle de révision coopérative – Modifications statutaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée extraordinaire, décide en application des nouvelles dispositions de la loi portant statut de la coopération :

- d'adopter d'un nouvel article statutaire numéro 21 intitulé « révision coopérative » et rédigé comme suit :

«La société doit se soumettre tous les cinq ans à un contrôle, dit « révision coopérative», prévu par les articles 25-1 et suivants de la loi du 10 septembre 1947, destiné à vérifier la conformité de leur organisation et de leur fonctionnement aux principes et aux règles de la coopération et à l'intérêt des adhérents, ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui leur sont applicables et, le cas échéant, à leur proposer des mesures correctives. Pour ce faire, l'Assemblée générale de la société nomme un réviseur et un réviseur suppléant choisis sur la liste officielle des réviseurs agréés. La mission du réviseur est conduite sur un périmètre englobant le Crédit Mutuel Arkéa et les Caisses locales agréées collectivement. Le rapport établi par le réviseur est transmis au Conseil d'administration de la société et à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel. Le réviseur communique son rapport à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Ce rapport est ensuite mis à la disposition des actionnaires, au siège de la société, quinze jours avant la date de l'Assemblée générale au cours de laquelle il doit être discuté » ;

- de modifier l'article 24 des statuts « Assemblée générale ordinaire » comme suit :

Ancienne rédaction

« L'Assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions autres que celles qui sont réservées à la compétence de l'assemblée générale extraordinaire par la loi ou les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, avant le 31 mai.

L'Assemblée générale ordinaire peut être convoquée en session extraordinaire chaque fois qu'il est nécessaire qu'elle tranche une question de sa compétence.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des droits de votes. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés. »

Nouvelle rédaction

« L'Assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions autres que celles qui sont réservées à la compétence de l'assemblée générale extraordinaire par la loi ou les statuts.

L'Assemblée générale ordinaire nomme le réviseur coopératif et son suppléant choisis sur la liste officielle des réviseurs agréés, et elle prend acte du rapport établi par le réviseur coopératif.

Elle est réunie au moins une fois par an, avant le 31 mai.

L'Assemblée générale ordinaire peut être convoquée en session extraordinaire chaque fois qu'il est nécessaire qu'elle tranche une question de sa compétence.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des droits de votes. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés. »

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée générale extraordinaire adopte dans son ensemble, le texte des statuts, annexé au présent procès-verbal, qui régiront désormais la société.

Cette résolution, mise aux voix, est ...

A titre ordinaire et extraordinaire

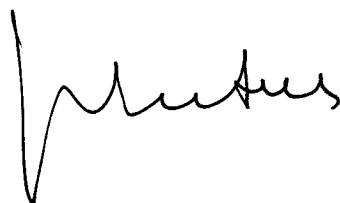
23^{ème} résolution

Pouvoirs

L'Assemblée générale confie tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est ...

Certifié conforme
Le Président



Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

150, rue Ernest HEMINGWAY
CS 61936 - 29219 BREST CEDEX 2
www.greffe-tc-brest.fr
Tel : 02 98 43 31 31

RECEPISSE DE DEPOT

CREDIT MUTUEL ARKEA - Direction du
Secrétariat Général et de la Communication - Mme
GUEGANTON

1 rue Louis Lichou
29480 Le Relecq Kerhuon

V/REF :
N/REF : 91 B 229 / 2018-B-1822

Le greffier du tribunal de commerce de Brest certifie qu'il a reçu le 31/05/2018,

les documents comptables prévus aux articles L 232-21 et suivants du code de commerce, de l'exercice clos le 31/12/2017.

Procès-verbal d'assemblée générale mixte en date du 16/05/2018

Concernant la société

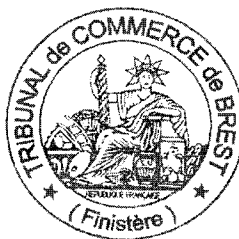
CREDIT MUTUEL ARKEA
Société coopérative à forme anonyme
1 rue Louis Lichou
29480 Le Relecq Kerhuon

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-B-1822 le 31/05/2018

R.C.S. BREST 775 577 018 (91 B 229)

Fait à BREST le 31/05/2018,

LE GREFFIER



Y
B. B...

Dépôt N° B/1822

Le 31 MAI 2018

R.C.S. BREST



Crédit Mutuel Arkéa
1, rue Louis Lichou - 29480 Le Relecq Kerhuon

Comptes sociaux du 31 décembre 2017

Bilan		En milliers d'euros	
Actif	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Caisse, Banques centrales	1	4 008 531	3 482 646
Effets publics et valeurs assimilées	2	4 328 011	3 567 331
Créances sur les établissements de crédit	3	32 533 198	29 451 478
Opérations avec la clientèle	4	1 712 736	1 203 148
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	5 499 753	6 104 500
Actions et autres titres à revenu variable		150 222	209 634
Participations et autres titres détenus à long terme	6	438 010	236 070
Parts dans les entreprises liées	6	4 013 687	4 011 351
Immobilisations incorporelles	7	11 209	10 838
Immobilisations corporelles	7	129 336	126 953
Autres actifs	8	626 738	737 372
Comptes de régularisation	9	632 837	631 607
Total		54 084 268	49 772 928
Passif	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Dettes envers les établissements de crédit	10	34 802 339	29 991 739
Opérations avec la clientèle	11	8 321 365	7 756 272
Dettes représentées par un titre	12	4 836 775	7 512 453
Autres passifs	13	655 654	894 376
Comptes de régularisation	14	697 259	611 790
Provisions	15	38 219	57 797
Dettes subordonnées	16	1 930 341	912 776
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)		468 887	118 282
Capitaux propres hors FRBG	17	2 333 429	1 917 443
Capital souscrit		1 299 998	1 299 998
Primes d'émission		5 438	5 438
Réserves		585 381	527 710
Provisions réglementées et subventions d'investissement		4 525	4 525
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		438 087	79 772
Total		54 084 268	49 772 928

Hors bilan		En milliers d'euros	
Hors-bilan	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Engagements donnés	21	3 041 197	2 942 995
Engagements de financement		973 400	1 185 509
Engagements de garantie		2 042 912	1 750 186
Engagements sur titres		24 885	7 301
Engagements reçus	21	9 626 789	10 028 752
Engagements de financement		9 331 095	9 762 078
Engagements de garantie		104 145	125 262
Engagements sur titres		191 549	141 411
Instruments financiers à terme	22	54 027 778	48 021 661

LD

Crédit Mutuel Arkéa
1, rue Louis Lichou - 29480 Le Relecq Kerhuon

Comptes sociaux du 31 décembre 2017

Compte de résultat

	Notes	31/12/2017	31/12/2016
En milliers d'euros			
Intérêts et produits assimilés	23	1 019 160	1 154 154
Intérêts et charges assimilées	23	-1 116 223	-1 223 131
Revenus des titres à revenu variable	24	756 658	202 510
Commissions (produits)	25	41 278	36 237
Commissions (charges)	25	-78 045	-72 657
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	26	1 224	-2 287
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	26	57 481	53 597
Autres produits d'exploitation bancaire		24 059	613
Autres charges d'exploitation bancaire		-707	-44 872
PRODUIT NET BANCAIRE		704 885	104 164
Charges générales d'exploitation	27	-136 601	-91 658
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-3 126	-4 563
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		565 158	7 943
Coût du risque	28	320	-88
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		565 478	7 855
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	29	188 820	64 022
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		754 298	71 877
Résultat exceptionnel	30	-16 625	-15 520
Impôt sur les bénéfices	31	50 915	69 114
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées		-350 500	-45 699
RÉSULTAT NET		438 087	79 772





Comptes sociaux du 31 décembre 2017

Annexe

1- CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1-1 Cadre juridique et financier

Banque coopérative et territoriale, Crédit Mutuel Arkéa s'affirme comme un acteur majeur du développement économique régional.

1-2 Faits marquants de l'exercice

Banque coopérative et territoriale, Crédit Mutuel Arkéa s'affirme comme un acteur majeur du développement économique régional et poursuit ses objectifs de développement en réalisant une très belle année 2017.

Le résultat de l'exercice intègre la plus-value liée à la restructuration capitalistique du groupe Primonial, la plus-value réalisée sur l'apport des titres CIC dans le cadre de l'OPA ainsi qu'un acompte sur dividendes de 500 millions d'euros versé par Suravenir.

Pour accompagner le développement et renforcer plus encore la structure de bilan, Crédit Mutuel Arkea a émis 500 M€ de dette Senior Non Preferred et 1000 M€ de dette subordonnée Tier 2.

2- PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

2-1 Présentation des comptes

La présentation des comptes est faite en conformité avec le Règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

2-2 Principes généraux et méthodes d'évaluation

Principes généraux

Les comptes de Crédit Mutuel Arkéa sont établis conformément aux principes comptables généralement admis ainsi qu'aux dispositions réglementaires applicables aux établissements de crédit en France, prescrites par le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Options et méthodes d'évaluation

Créances

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07 relatif au traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière. Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Conformément au règlement ANC 2014-07, le Crédit Mutuel Arkéa applique l'étalement des commissions d'octroi de crédits (COC) et des commissions de renégociation sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû. Les commissions reçues sont présentées en produits nets d'intérêts dans le produit net bancaire au compte de résultat et intégrées à l'encours de crédit concerné au bilan.

Classement

Les créances sont réparties en encours sains et encours douteux.

Sont classées en encours douteux les créances pour lesquelles un risque de non-recouvrement partiel ou total est probable et qui répondent à l'une des 2 conditions suivantes :

- impayés de plus de six mois pour les crédits immobiliers ou de plus de trois mois pour les autres types de crédits;
- contrepartie présentant une situation financière dégradée ou faisant l'objet de procédures contentieuses.

Le passage d'une créance en encours douteux entraîne par contagion un classement identique de l'ensemble des créances d'une contrepartie donnée.

Sont qualifiées d'encours douteux compromis les créances dont la déchéance du terme est prononcée.

La notion de « créances douteuses » recouvre les encours douteux et les encours douteux compromis. La comptabilisation des intérêts est suspendue à la date de passage en encours douteux compromis.

Lorsque les paiements des échéances ont repris de manière régulière, les créances sont reclassées en encours sains. Les créances restructurées dont la probabilité de recouvrement est jugée suffisante figurent également en encours sains.

Dépréciations

Les créances douteuses font l'objet, dossier par dossier, d'une dépréciation destinée à couvrir la perte probable. Ces dépréciations viennent en déduction des créances correspondantes à l'actif. Les intérêts sur créances douteuses comptabilisés en produits sont intégralement dépréciés.

Au compte de résultat, les dotations et reprises des dépréciations, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties sont portées dans la rubrique « Coût du risque », à l'exception des dotations et reprises des dépréciations relatives aux intérêts sur encours douteux qui sont présentées dans le produit net bancaire.

Conformément au règlement ANC 2014-07, ces dépréciations sont constituées en valeur actualisée afin de couvrir l'ensemble des pertes prévisionnelles sur les encours douteux ou douteux compromis. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés. L'actualisation est effectuée au taux effectif d'origine des encours correspondants pour les prêts à taux fixe, ou au dernier taux effectif déterminé selon les termes contractuels pour les prêts à taux variable.

En pratique, les flux prévisionnels ne sont actualisés que si l'incidence de l'actualisation est significative au regard de leurs montants prudemment estimés ; en conséquence, seules les dépréciations sur créances contentieuses font l'objet d'une actualisation. Au compte de résultat, les dotations relatives à l'actualisation sont portées en coût du risque et les reprises relatives aux effets de désactualisation sont portées en produit net bancaire. Sont recensées au passif les provisions destinées à couvrir des risques hors-bilan individualisés.

Portefeuille titres

Les opérations sur portefeuille titres sont comptabilisées conformément aux dispositions prévues dans le règlement ANC 2014-07.

Titres de transaction

Sont considérés comme des titres de transaction les titres qui, à l'origine sont :

- soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme
- soit détenus par un établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché et respectant les conditions suivantes : ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale

Les titres de transaction sont comptabilisés au bilan à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus en incluant le cas échéant les intérêts courus. A chaque arrêté, ces titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement les titres qui ne sont pas inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les titres visés au chapitre 5 du titre 3 du livre II de l'article 2014.07 de l'ANC.

Les titres de placement sont comptabilisés au bilan à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus en incluant le cas échéant les intérêts courus. A chaque arrêté, ces titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat.

La différence positive entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres à revenu fixe est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres en utilisant la méthode actuarielle à l'exception des titrisations et des obligations structurées pour lesquelles la méthode linéaire est appliquée.

A chaque arrêté comptable, par ligne de titre, les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et le prix de marché des titres ne s'inscrivant pas dans une stratégie de couverture font l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres d'investissement

Sont considérés comme des titres d'investissement les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « titres de placement » ou de la catégorie "titres de transaction" avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à échéance.

L'établissement doit disposer de la capacité de financement nécessaire pour les détenir jusqu'à leur échéance tout en n'étant soumis à aucune contrainte juridique ou autre qui pourrait remettre en cause leur intention de les détenir jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont enregistrés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Les intérêts courus constatés lors de l'acquisition des titres, le cas échéant, sont comptabilisés dans des comptes rattachés.

La règle d'amortissement de la différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est identique à celle appliquée pour les titres de placement. Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et le prix de marché ne font pas l'objet d'un provisionnement.

Seul le risque de défaillance de l'émetteur des titres peut donner lieu à constitution d'une dépréciation. Cette dépréciation est constatée en compte de résultat, dans la rubrique « coût du risque ».

Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres de l'activité de portefeuille

Relèvent de l'activité de portefeuille les investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de la société émettrice ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il s'agit notamment des titres détenus dans le cadre de l'activité de capital-développement.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Les titres de l'activité de portefeuille sont comptabilisés à la valeur la plus basse entre leur coût d'acquisition et leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes résultant de la différence entre la valeur comptable et la valeur d'utilité, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dotation pour dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Autres titres détenus à long terme

Les « autres titres détenus à long terme » sont des actions ou des valeurs assimilées qui sont détenues dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de cette dernière, en raison de la faiblesse des droits de vote liés à ces titres. Les autres titres détenus à long terme sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Ils sont ensuite évalués en fonction de leur valeur d'utilité et figurent au bilan au plus bas de leur valeur d'acquisition et de cette valeur d'utilité.

Les moins-values latentes résultant de la différence entre la valeur comptable et la valeur d'utilité, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dotation pour dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont constitués d'actions et de valeurs assimilées dont la possession durable est estimée utile au développement de l'entreprise et qui permettent d'exercer une influence notable sur la société émettrice ou d'en assurer le contrôle. Cette influence est présumée pour un pourcentage de contrôle supérieur ou égal à 10 %.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Ils sont ensuite évalués en fonction de leur valeur d'utilité et figurent au bilan au plus bas de leur valeur d'acquisition et de cette valeur d'utilité.

Les moins-values latentes résultant de la différence entre la valeur comptable et la valeur d'utilité, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dotation pour dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres donnés en pension livrée

Les titres donnés en pension livrée sont conservés à l'actif du bilan et sont traités suivant les règles propres au portefeuille auquel ils appartiennent. La dette du cessionnaire est enregistrée au passif.

Opérations sur instruments financiers à terme

Les opérations sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2014-07.

Les engagements sur les instruments financiers à terme sont portés sur une ligne du hors-bilan pour leur valeur nominale. Ce montant ne constitue qu'une indication du volume d'opérations en cours à la clôture et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. La juste valeur des instruments financiers est déterminée par référence à une valeur de marché ou par application de modèles d'évaluation généralement admis.

Instruments de taux

Marchés organisés

Les contrats de marché à terme sont réévalués à chaque arrêté à leur valeur de marché. Pour les opérations de couverture, les gains et les pertes réalisés sont comptabilisés en compte de résultat symétriquement à l'enregistrement des charges et produits relatifs à l'élément couvert. Pour les positions isolées, les gains et les pertes liés à la réévaluation sont portés directement au compte de résultat.

Marchés de gré à gré

Les contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) et les accords de taux futurs (FRA) donnent lieu à un calcul d'intérêts prorata temporis sur leur durée de référence. Les charges et produits sur un même contrat sont enregistrés pour leur montant net.

Pour les contrats optionnels (cap, floor, collar), les primes et les intérêts courus sont comptabilisés en résultat prorata temporis.

Dans le cas des swaps spéculatifs, une provision est comptabilisée en cas de moins-value latente.

Dans le cas des swaps de couverture, une provision est comptabilisée sur le titre couvert qui dégage une moins-value (qui ne serait pas totalement compensée par la plus-value latente du swap).

Instruments de change

Sur les swaps de change, le différentiel de valorisation est comptabilisé en résultat à chaque date d'arrêté.

Pour les options de change, les plus ou moins-values latentes sont constatées en résultat. A l'échéance, si l'option est exercée, cela se traduit par une opération d'achat ou de ventes de devises.

Immobilisations

Les immobilisations figurent au coût historique, diminué des amortissements cumulés. Les amortissements sont pratiqués sur le mode linéaire.

Conformément au règlement ANC n° 2014-03 relatif aux règles d'amortissement et de dépréciation des actifs, les principaux composants des constructions sont isolés en comptabilité et amortis sur leurs durées d'utilisation respectives. Les composants et durées d'amortissements suivants ont été retenus :

Composant	Durée d'amortissement
Gros œuvre bâtiments administratifs	50 ans
Gros œuvre agence	25 ans
Clots et couverts	25 ans
Lots techniques	20 ans
Agencements	10 ans
Matériel de bureau	4 à 5 ans
Matériel d'exploitation	3 à 8 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel de sécurité	2 à 10 ans
Matériel de transport	4 ans
Logiciel	3 à 5 ans
Logiciel interne	2 à 9 ans

En application du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs, les frais d'acquisition des immobilisations sont incorporés à la valeur d'entrée au bilan de ces immobilisations.

La méthode préférentielle en matière de comptabilisation des logiciels créés en interne est appliquée. Ainsi, toutes les dépenses de logiciels survenues après le début du processus de production (analyse détaillée, développement, recettes, documentation) sont immobilisées ; les dépenses ne répondant pas aux conditions d'activation (et notamment les dépenses d'étude préalable et d'analyse fonctionnelle) sont quant à elles comptabilisées en charges.

Lorsqu'il existe des indices de perte de valeur, un test de dépréciation visant à comparer la valeur comptable du bien et sa valeur actuelle est effectuée. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat, dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ». En particulier, le mali généré par une opération de fusion ou assimilée subit une dépréciation lorsque la valeur actuelle d'un actif sous-jacent auquel une quote-part du mali a été affectée devient inférieure à la valeur comptable de l'actif précité, majorée de la quote-part du mali affecté.

En application du règlement 2015-06 de l'ANC transposant la directive européenne 2013, le mali technique est comptabilisé au bilan par catégories d'actifs selon son affectation aux plus values latentes sur les actifs sous jacent apportés (PCG art 745-5 et 745-6).

Le fonds commercial est constitué des éléments non identifiables d'un fonds de commerce et qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation séparée au bilan. Il concourt au maintien et au développement du potentiel d'activité : les fonds commerciaux présumés à durée indéfinie ne font pas l'objet d'amortissements mais de tests de dépréciation annuels conformément au règlement de l'ANC 2015-06 du 23/11/2015. Dans l'hypothèse où cela aboutirait à un montant inférieur à celui figurant à l'actif du bilan, une dépréciation serait enregistrée.



Provisions

Des provisions sont constituées en vue de couvrir des risques ou charges clairement identifiés et mesurables. Les provisions non liées à des opérations bancaires sont constituées conformément au règlement ANC 2014-03 : elles sont subordonnées à l'existence d'une obligation à l'égard des tiers sans contrepartie future.

Provisions épargne-logement

La provision épargne-logement est destinée à couvrir les risques liés à :

- l'engagement d'octroyer des prêts habitat aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux réglementé potentiellement inférieur aux conditions de marché du moment,
- l'obligation de rémunérer pour une durée indéterminée l'épargne collectée en plans épargne-logement à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat (taux pouvant s'avérer supérieur aux futures conditions de marché).

Cette provision est calculée par génération de plans d'épargne-logement (les PEL de même taux à l'ouverture constituant une génération) d'une part, et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement (qui constitue une seule et même génération) d'autre part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes. Les engagements sont établis à partir d'un modèle prenant en compte notamment :

- les observations historiques des comportements des souscripteurs,
- la courbe des taux et une modélisation stochastique de ses évolutions.

Provisions pour engagements sociaux

Crédit Mutuel Arkéa applique la recommandation n° ANC 2013 - 02 du 7 Novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

Les régimes de retraite peuvent être des régimes à cotisations définies ou des régimes à prestations définies. Les régimes à cotisations définies ne comportent aucun engagement de la société sur le niveau de prestations fournies. Les cotisations versées constituent une charge de l'exercice, enregistrée dans la rubrique « frais de personnels ». Les régimes à prestations définies désignent des régimes pour lesquels la société s'est engagée à assurer un montant ou un niveau de prestation. Cet engagement constitue un risque à moyen ou long terme. Les engagements en matière de retraite qui ne relèvent pas des régimes à cotisations définies sont intégralement provisionnés dans la rubrique du bilan « provisions ». Les indemnités de fin de carrière et les médailles du travail sont également enregistrées à ce même poste.

Fonds pour risques bancaires généraux

Institué par le règlement n°90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière, ce fonds est constitué à la discrétion des dirigeants en vue de faire face à des risques dont la concrétisation est incertaine et qui relèvent de l'activité bancaire.

Les dotations ou reprises sont portées au niveau du compte de résultat dans la rubrique « dotations, reprises des fonds pour risques bancaires généraux ».

Conversion des comptes en devises

Conformément aux dispositions édictées par le règlement ANC 2014-07, les éléments d'actif, de passif et les engagements hors-bilan de change au comptant exprimés en devises sont évalués au cours de marché à la clôture de l'exercice. A l'exception des éléments libellés en devises participant à la monnaie unique européenne, pour lesquels le taux de conversion officiel a été retenu. Les engagements de change à terme suivent la même règle. Les produits et charges en devises sont enregistrés au cours de change en vigueur le dernier jour du mois de leur perception ou de leur paiement; les charges et produits courus mais non payés à la date de clôture sont convertis au cours de change à cette date.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN, DU HORS-BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

Note 1. Caisses, Banques Centrales

	En milliers d'euros	
	31/12/2017	31/12/2016
Caisse	19 694	18 873
Banques centrales	3 988 837	3 463 773
TOTAL	4 008 531	3 482 646

Note 2. Effets publics et valeurs assimilées

	31/12/2017			31/12/2016		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres détenus (valeur brute)	4 267 066	54 010	4 321 076	3 503 409	59 114	3 562 523
Créances rattachées	7 607	554	8 161	5 445	472	5 917
TOTAL BRUT	4 274 673	54 564	4 329 237	3 508 854	59 586	3 568 440
Dépréciations	-1 226	0	-1 226	-1 109	0	-1 109
TOTAL NET	4 273 447	54 564	4 328 011	3 507 745	59 586	3 567 331
Plus et moins-values latentes	69 995	814	70 809	40 462	889	41 351
Différence entre prix d'acquisition et prix de remboursement	10 816	1 195	12 011	47 121	1 523	48 644

En 2017, aucun transfert n'a été opéré des titres de placement vers les titres d'investissement et il n'y a pas eu de cession de titres d'investissement avant échéance.

Note 3. Créances sur les établissements de crédit

	31/12/2017			31/12/2016		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires	10 860 617		10 860 617	10 204 385		10 204 385
Prêts, valeurs reçues en pension		21 550 597	21 550 597		19 061 111	19 061 110
Créances rattachées	510	121 474	121 984	1	185 981	185 982
TOTAL	10 861 127	21 672 071	32 533 198	10 204 386	19 247 092	29 451 477

Actifs subordonnés

	En milliers d'euros	
	31/12/2017	31/12/2016
Créances sur les établissements de crédit	326 049	225 887

Note 4. Opérations avec la clientèle Actif

	En milliers d'euros	
	31/12/2017	31/12/2016
Créances commerciales	3 378	3 612
Créances rattachées		
Prêts et crédits	1 613 420	1 125 937
Encours	1 194 765	731 442
Autres concours	418 655	394 495
Créances rattachées	1 535	2 092
Comptes ordinaires	92 299	69 648
Créances rattachées	308	204
Créances douteuses	11 542	12 533
Créances rattachées	238	172
Dépréciations	-9 984	-11 050
TOTAL	1 712 736	1 203 148

Les créances éligibles à la Banque de France pour le compte du Groupe Arkéa s'élèvent à 1 141 646 milliers d'euros en 2017.

Le taux de couverture de provisions sur les créances douteuses s'élève à 86,50% en 2017 contre 88,17 % en 2016. Par rapport au total des créances, le taux de couverture est de 0,58% en 2017 contre 0,91% en 2016.

LFD

Dépréciations et provisions sur le risque crédit constituées sur les opérations avec la clientèle :

En milliers d'euros

	31/12/2016	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2017
Dépréciations déduites de l'actif	11 050	1 589	-2 655	0	9 984
Provisions inscrites au passif	4 990	1 810	-1 323	558	6 035
au titre des engagements par signature	4 990	1 666	-1 314		5 342
au titre des créances clientèle	0	144	-9	558	693
TOTAL	16 040	3 399	-3 978	558	16 019

Note 5. Obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros

	31/12/2017				31/12/2016			
	Transaction	Placement	Invest.	Total	Transaction	Placement	Invest.	Total
Titres détenus (valeur brute)		5 434 334	39 999	5 474 333		5 914 719	164 966	6 079 685
Créances rattachées		30 879	23	30 902		33 570	1 027	34 597
TOTAL BRUT	0	5 465 213	40 022	5 505 235	0	5 948 289	165 993	6 114 282
Dépréciations		-5 482	0	-5 482		-9 780	-2	-9 782
TOTAL NET	0	5 459 731	40 022	5 499 753	0	5 938 509	165 991	6 104 500
Plus et moins-values latentes	0	21 170	648	21 818	0	18 746	1 559	20 304
Différence entre prix d'acquisition et prix de remboursement	0	96 605	498	97 103	0	110 353	498	110 851

La part des titres cotés est de 81 % pour 2017 contre 64% en 2016.
En 2017, aucun transfert n'a été opéré entre les différentes catégories de titres.

Note 6. Participations, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées

En milliers d'euros

	31/12/2016	Augmentation	Diminution	31/12/2017
Participations				
Valeur brute	167 023	248 471	-46 889	368 605
Dépréciations	-727	-7 628		-8 355
Valeur nette	166 296	240 843	-46 889	360 251
Autres titres détenus à long terme				
Valeur brute	72 275	8 104	-1 349	79 029
Dépréciations	-2 501	-58	1 288	-1 272
Valeur nette	69 774	8 046	-61	77 759
Entreprises liées				
Valeur brute	3 912 419	184 350	-190 176	3 906 593
Mali affecté	309 780			309 780
Dépréciations	-210 847		8 161	-202 686
Valeur nette	4 011 352	184 350	-182 015	4 013 687

Le montant des participations et des parts dans les entreprises liées détenues dans les établissements de crédit s'élève à 1 527 785 milliers d'euros.

Le portefeuille est évalué suivant la situation nette et intègre le certificat au fonds de garantie pour 19 250 milliers d'euros.

Les titres cotés représentent 2,59% des portefeuilles participations et parts dans les entreprises liées.

La part du portefeuille évaluée d'après la situation nette s'élève respectivement à 40,60% pour les participations et à 51,11% pour les entreprises liées. Les autres titres sont évalués à leur valeur économique.

Suite à l'application du règlement 2015-06, le mali a été affecté aux titres sur les entreprises liées. Il n'a été ni déprécié, ni amorti au 31.12.2017. (Art 780-2)

Handwritten signature

Liste des filiales et participations :

			En milliers d'euros
Dénomination, adresse des sociétés	Part de capital détenue	Capitaux propres	Résultat du dernier exercice clos
RENSEIGNEMENTS DETAILLES SUR CHAQUE TITRE DONT LA VALEUR BRUTE EXCEDE 1 % DU CAPITAL			
1. FILIALES (SOCIETES DETENUES A PLUS DE 50 %)			
ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS Allée Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON / BREST	100,00%	1 067 096	76 268
ARKEA BANKING SERVICES Place de la pyramide - Tour Ariane La défense - 92800 PUTEAUX	100,00%	37 594	2 174
ARKEA CAPITAL INVESTISSEMENT 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON / BREST	100,00%	245 512	65 590
ARKEA CAPITAL PARTENAIRE 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON / BREST	100,00%	188 125	-14 704
ARKEA CREDIT BAIL 255, rue de Saint Malo - 35000 RENNES	87,55%	40 199	24 242
ARKEA FONCIERE 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ KERHUON / BREST	98,08%	116 774	1 670
ARKEA HOME LOANS SFH 232 rue Général Paulet - 29200 / BREST	100,00%	42 396	208
ARKEA PUBLIC SECTOR SCF 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON / BREST	100,00%	49 597	66
CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE BANQUE 1, rue Dôme BP 102 - 67000 STRASBOURG	100,00%	197 592	110 992
COMPAGNIE EUROPEENNE D'OPERATIONS IMMOBILIERES 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON / BREST	100,00%	30 228	324
FEDERAL EQUIPEMENTS 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ KERHUON / BREST	100,00%	132 934	51
FEDERAL FINANCE 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON / BREST	100,00%	89 567	17 558
FINANCO 335, rue Antoine de Saint - Exupéry - 29490 GUIPAVAS	100,00%	95 605	10 174
LEASECOM 35, quai André Citroën - 75015 Paris	100,00%	14 278	2 030
MONEXT Tour Egée 17 Avenue de l'Arche - 92671 COURBEVOIE	100,00%	81 624	8 492
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE INTERFEDERALE (1) 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ KERHUON / BREST	83,24%	162 412	3 191
SURAVENIR 232, rue Général Paulet - 29802 BREST CEDEX	100,00%	852 156	128 835
SURAVENIR ASSURANCES 2, rue Vasco de Gama - 44800 ST HERBLAIN	100,00%	177 349	42 105
ARKEA BOURSE RETAIL 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON / BREST	99,99%	382 515	748
LEETCHI SA 14, Boulevard Poissonnière - 75009 PARIS CEDEX	91,89%	3 077	-2 454
NOUVELLE VAGUE 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON / BREST	100,00%	15 195	-4 845
2. PARTICIPATIONS et ENTREPRISES LIEES (DETENUES ENTRE 10% et 50%)			
CAISSE CENTRALE DU CREDIT MUTUEL 88-90, rue Cardinet - 75847 PARIS CEDEX 17	21,52%	561 436	113 331
NEW PORT SAS 47, boulevard de Courcelles - 75008 PARIS	31,03%	73 487	10 795
PRIMONIAL HOLDING 15, Avenue de Suffren - 75007 PARIS	35,00%	151 443	15 487
VERMEG GROUP N.V. (2) Stawinskyalaan, 411 - 1077XX AMSTERDAM	19,50%	68 429	8 662
YOUNITED 24, Rue Drouot - 75009 PARIS	25,58%	44 113	-14 975

(1) Les titres de la SCI Interfédérale sont classés en immobilisations corporelles.

(2) Données au 31/12/2016

Opérations avec les entreprises liées et les participations :

En milliers d'euros				
Participations et entreprises liées			Filiales	
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS SUR CHAQUE TITRE DONT LA VALEUR BRUTE EXCEDE 1 % DU CAPITAL				
ACTIF				
CAPITAL DETENU	45 246	45 225	2 266 978	2 206 927
AUTRES EMPLOIS				
Créances	585 179	633 481	13 978 174	13 176 108
Obligations et autres titres à revenu fixe			809 125	811 421
TOTAL EMPLOIS	630 425	678 706	17 054 276	16 194 456
PASSIF				
Dettes	1	28	16 227 887	14 630 564
Dettes représentées par des titres			407 620	772 597
TOTAL RESSOURCES	1	28	16 635 507	15 403 161
ENGAGEMENTS DONNES				
De financement			251 005	695 092
De garantie			604 803	441 325
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	0	0	855 808	1 136 417
ENGAGEMENTS RECUS				
De financement				
De garantie			104 145	358 239
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS	0	0	104 145	358 239

Au 31/12/2017, aucune transaction significative et n'ayant pas été conclue aux conditions normales de marché n'a été effectuée entre des parties liées.

Note 7. Immobilisations corporelles et incorporelles

En milliers d'euros				
	31/12/2016	Augmentation	Diminution	31/12/2017
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Montant brut	31 855	914	-1	32 768
Amortissements	-21 017	-542		-21 559
MONTANT NET	10 838	372	-1	11 209
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Montant brut	192 235	6 573	-2 687	196 121
Amortissements	-65 195	-2 671	1 081	-66 785
Dépréciations	-87		87	0
MONTANT NET	126 953	3 902	-1 519	129 336

Les immobilisations incorporelles sont composées à 26 % de fonds commercial à fin 2017.

Aucune charge de dépréciation n'a été constatée sur les immobilisations incorporelles et corporelles au cours de l'exercice 2017. Par ailleurs une reprise de provision a été constatée sur les immobilisations corporelles

En application du règlement 2015-06 de l'ANC transposant la directive européenne 2013, le mali technique est comptabilisé au bilan par catégories d'actifs selon son affectation aux plus values latentes sur les actifs sous jacent apportés (PCG art 745-5 et 745-6).

Fonds de commerce

Eléments constitutifs	Achat	Reçu en apport	Cessions	Montant global	Dépréciations
Fonds de commerce CRCMMC	0	1 650	0	1 650	0
Fonds de commerce CRCMSO	0	6 738	0	6 738	0
Total	0	8 388	0	8 388	0

Note 8. Autres actifs

En milliers d'euros		
	31/12/2017	31/12/2016
Etat	66 884	63 090
Prime épargne-logement	27 457	28 902
Opérations sur titres	5	127
Primes versées sur instruments conditionnels achetés	5 858	23 257
Dépôts de garantie versés	424 914	608 005
Autres débiteurs divers	101 620	13 991
TOTAL	626 738	737 372

Note 9. Comptes de régularisation - Actif

	En milliers d'euros	
	31/12/2017	31/12/2016
Valeurs à l'encaissement	318 595	308 170
Comptes d'ajustement	8 295	15 787
Pertes sur instruments financiers à terme de couverture	0	0
Primes émission TCN et emprunts obligataires	18 082	11 729
Charges constatées d'avance	85 745	65 931
Produits à recevoir	197 895	192 719
Comptes de régularisation divers	4 225	37 271
TOTAL	632 837	631 607

Note 10. Dettes envers les établissements de crédit

	En milliers d'euros		
	31/12/2017		
	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires	6 418 397	4 741 426	11 159 823
Emprunts et valeurs données en pension		21 508 558	21 508 558
Titres donnés en pension livrée		1 975 151	1 975 151
Dettes rattachées	12 934	145 873	158 807
TOTAL	6 431 331	28 371 008	34 802 339

Note 11. Opérations avec la clientèle - Passif

	En milliers d'euros		
	31/12/2017		
	A vue	A terme	Total
Comptes d'épargne à régime spécial	678 009	5 008 036	5 686 045
Dettes rattachées sur comptes d'épargne	1	100 613	100 614
Comptes ordinaires	976 324		976 324
Comptes à terme et emprunts	396 000	1 162 085	1 558 085
Dettes rattachées	86	211	297
TOTAL	2 050 420	6 270 945	8 321 365

Note 12. Dettes représentées par un titre

	En milliers d'euros		
	31/12/2017		
	Principal	Dettes rattachées	Total
Bons de caisse	11 565	524	12 089
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	2 595 391	16 138	2 611 529
Emprunts obligataires	2 144 250	68 907	2 213 157
TOTAL	4 751 206	85 569	4 836 775

LM

Emprunts obligataires

En milliers d'euros				
Date d'émission	Montant	Type	Durée en années	Taux
17/06/2005	100 000	Obligations internationales	15	Taux indexé
25/11/2005	80 000	Obligations internationales	15	Taux indexé
25/11/2005	50 000	Obligations internationales	15	Taux indexé
16/02/2007	35 000	Obligations internationales	15	Taux indexé
02/04/2007	50 000	Obligations internationales	15	Taux indexé
04/06/2007	50 000	Obligations internationales	15	Taux indexé
11/06/2007	100 000	Obligations internationales	15	Taux indexé
05/11/2007	30 000	Obligations internationales	14	Taux indexé
07/05/2008	30 000	Obligations internationales	10	ccrns 10
19/07/2010	132 373	Obligations internationales	8	0%
04/08/2010	11 000	Obligations internationales	12	4,6475%
15/03/2011	100 000	Obligations internationales	10	5%
15/04/2011	50 000	Obligations internationales	10	Taux indexé
12/08/2011	22 000	Obligations internationales	18	Euribor 3 mois +1.55
31/10/2011	40 000	Obligations internationales	20	Euribor 3 mois
02/03/2012	129 878	Obligations internationales	8	4,5%
28/11/2014	5 000	Obligations internationales	4	5,6%
13/06/2008	7 000	Obligations internationales	10	5,6%
26/01/2015	500 000	Obligations internationales	8	1%
25/10/2017	500 000	Obligations internationales	12	1,875%
21/12/2017	121 999	Obligations internationales	11	6%
Total	2 144 250			

Note 13. Autres passifs

En milliers d'euros		
	31/12/2017	31/12/2016
Primes reçues sur instruments conditionnels vendus	7 721	19 960
Dépôts de garantie reçus sur instruments financiers	314 952	591 404
Etat	54 553	49 738
Impôts différés passifs	0	105
Rémunérations dues au personnel	81 781	51 808
Charges sociales	45 182	37 154
Versements sur titres restant à effectuer	143 094	135 279
Divers	8 371	8 928
TOTAL	655 654	894 376

Note 14. Comptes de régularisation - Passif

En milliers d'euros		
	31/12/2017	31/12/2016
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement	401 840	331 750
Produits constatés d'avance	80 029	86 802
Charges à payer	200 992	186 806
Comptes d'ajustement	8 105	4 473
Comptes de régularisation divers	6 293	1 959
TOTAL	697 259	611 790

Note 15. Provisions

En milliers d'euros						
	31/12/2016	Dotations	Reprises (utilisées)	Reprises (non utilisées)	Autres	31/12/2017
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	4 990	1 666	-25	-1 289		5 342
Provisions pour engagement de retraite	0					0
Provisions épargne-logement	44 354			-21 853		22 501
Provisions pour charges de personnel	0	51		-181	840	710
Provisions pour litiges	0	181		-23	23	181
Autres provisions	8 453	1 903		-8	-863	9 485
TOTAL	57 797	3 801	-25	-23 354	0	38 219
		Variation nette		-19 578		

La provision pour engagements de retraite est évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées et tient compte d'hypothèses démographiques, de taux de rotation des effectifs, d'augmentations des salaires, de taux d'actualisation et d'inflation. En particulier, les calculs réalisés intègrent un taux d'actualisation de 1,54 %. Ce taux est déterminé en référence à l'indice IBoxx corporate AA 10+ eurozone basé sur des obligations privées. Les calculs intègrent également un taux de rotation des effectifs compris entre 0,91 % et 6,73 % et un taux de revalorisation des salaires brut d'inflation compris entre 2,18 % et 2,33 %. Les engagements sont évalués sur la base des tables de mortalité TH00-02 et TF00-02 pour la phase de constitution de l'engagement et des tables de mortalité TGH05 et TGF05 pour la phase de restitution des rentes.

Ventilation de la variation nette des provisions :

	31/12/2017	31/12/2016
Produit net bancaire	-21 717	8 659
Charges générales d'exploitation	1 655	120
Coût du risque	352	-318
Impôt sur les sociétés	132	
TOTAL	-19 578	8 461

Provisions pour risques sur engagements au titre des comptes et plans épargne-logement :

Comptes et plans épargne-logement sur la phase épargne : encours et provisions

En milliers d'euros				
	2017		2016	
	Encours	Provisions	Encours	Provisions
Plans épargne-logement	5 008 035	-21 917	4 734 658	43 349
Ancienneté de moins de 4 ans	1 125 685	-11	2 828 757	11 577
Ancienneté de 4 à 10 ans	1 977 467	-3 783	987 507	8 084
Ancienneté de plus de 10 ans	1 904 883	-18 123	918 394	23 688
Comptes épargne-logement	677 920	-44	656 439	84
TOTAL	5 685 955	-21 961	5 391 097	43 433

Crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans épargne-logement : encours et provisions

En milliers d'euros				
	31/12/2017		31/12/2016	
	Encours	Provisions	Encours	Provisions
Plans épargne-logement	5 746	-21	8 715	37
Comptes épargne-logement	52 349	-518	81 357	884
TOTAL	58 095	-539	90 072	921

Note 16. Dettes subordonnées

En milliers d'euros						
Dettes subordonnées représentant au moins 10 % du total des dettes subordonnées	Montant	Devise	Taux	Echéance	Conditions de la subordination	Possibilité de remboursement anticipé
Titres super subordonnés	97 314	EURO	CMS 10 + 0,10	INDETERMINEE	TIER 1 CAPITAL	OUI
Titres subordonnés	300 000	EURO	6,75%	18/09/2018	LOWER TIER 2	NON
Titres subordonnés	500 000	EURO	3,25%	01/06/2026	TIER 2 CAPITAL	NON
Titres subordonnés	500 000	EURO	3,50%	09/02/2029	TIER 2	OUI
Titres subordonnés	500 000	EURO	1,88%	25/10/2029	TIER 2	OUI
Dettes rattachées	33 027					
TOTAL	1 930 341					

Note 17. Capitaux propres hors FRBG

	En milliers d'euros			
	Début d'exercice	Affectation résultat exercice précédent	Variation de l'exercice	Fin d'exercice
CAPITAL	1 299 998			1 299 998
PRIME D'EMISSION	5 438			5 438
TOTAL RESERVES	527 710		57 671	585 381
Réserve légale	120 869		11 966	132 835
Réserves facultatives et statutaires	355 823		45 705	401 528
réserves plus-values à long terme	0			0
Autres réserves	51 018			51 018
PROVISIONS RELEMENTEES	4 525			4 525
ECART DE REEVALUATION	0			0
REPORT A NOUVEAU CREDITEUR	0			0
REPORT A NOUVEAU DEBITEUR	0			0
RESULTAT DE L'EXERCICE	79 772	-79 772	438 087	438 087
Dividendes versées		22 101		
TOTAL	1 917 443	0	438 087	2 333 429

Le capital est composé de 129 999 831 actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 euros soit un capital de 1 299 998 310 euros.

Note 18. Opérations avec les établissements du réseau

	En milliers d'euros	
	31/12/2017	31/12/2016
Créances sur les établissements du réseau	11 450 267	10 835 069
à vue	10 804 722	10 147 466
à terme	645 545	687 593
Dettes sur les établissements du réseau	5 270 916	5 271 895
à vue	529 490	580 137
à terme	4 741 426	4 691 758

Note 19. Ventilation de certains actifs / passifs selon leur durée résiduelle

	En milliers d'euros					
	D<3 mois	3M<D<1an	1an<D<5ans	D>5ans	Dettes et créances rattachées	Total
ACTIF						
Créances sur établissements de crédit	13 619 002	4 650 813	6 280 133	7 861 266	121 984	32 533 198
à vue	10 860 617				510	10 861 127
à terme	2 758 385	4 650 813	6 280 133	7 861 266	121 474	21 672 071
Créances sur la clientèle	136 419	98 322	415 951	1 060 201	1 843	1 712 736
créances commerciales	3 550	0	0	0	0	3 550
autres concours à la clientèle	40 498	98 322	415 951	1 060 201 (*)	1 535	1 616 507
comptes ordinaires débiteurs	92 371	0	0	0	308	92 679
Obligations et autres titres à revenu fixe	921 754	871 117	2 453 467	1 222 513	30 902	5 499 753
PASSIF						
Dettes envers les établissements de crédit	12 485 982	1 486 750	11 496 137	9 174 662	158 808	34 802 339
à vue	6 418 397	0	0	0	12 934	6 431 331
à terme	6 067 585	1 486 750	11 496 137	9 174 662	145 874	28 371 008
Opérations avec la clientèle	3 809 515	1 405 578	1 235 476	1 769 884	100 912	8 321 365
comptes d'épargne à régime spécial	2 179 160	512 359	1 226 731	1 767 794	100 615	5 786 659
à vue	678 009	0	0	0	1	678 010
à terme	1 501 151	512 359	1 226 731	1 767 794	100 614	5 108 649
autres dettes	1 630 355	893 219	8 745	2 090	297	2 534 706
à vue	1 372 324	0	0	0	86	1 372 410
à terme	258 031	893 219	8 745	2 090	211	1 162 296
Dettes représentées par un titre	747 785	1 628 380	979 624	1 395 417	85 569	4 836 775
bons de caisse	4 646	1 995	4 924	0	524	12 089
titres du marché interbancaire et titres de	743 139	1 452 012	188 822	211 418	16 138	2 611 529
emprunts obligataires	0	174 373	785 878	1 183 999	68 907	2 213 157

(*) dont prêts subordonnés à durée indéterminée de 140 000 milliers d'euros

LD

Note 20. Actifs et passifs en devises

Les actifs et passifs en devises s'élèvent respectivement au 31 décembre 2017 à 58 446 milliers d'euros et 337 937 milliers d'euros.

Note 21. Engagements de l'activité bancaire

	En milliers d'euros	
	31/12/2017	31/12/2016
Engagements donnés		
Engagements de financement	973 400	1 185 509
en faveur des établissements de crédit	610 900	843 050
en faveur de la clientèle	362 500	342 459
Engagements de garantie	2 042 912	1 750 186
d'ordre d'établissements de crédit	100 289	111 187
d'ordre de la clientèle	1 942 623	1 638 999
Engagements sur titres	24 885	7 301
autres engagements donnés	24 885	7 301
Engagements reçus		
Engagements de financement	9 331 095	9 762 078
reçus des établissements de crédit	9 331 095	9 762 078
Engagements de garantie	104 145	125 262
reçus des établissements de crédit	104 145	125 262
Engagements sur titres	191 549	141 411
autres engagements reçus	191 549	141 411

Les engagements de financement donnés comprennent l'avance de trésorerie faite à la CRH afin d'assurer son fonctionnement pour un montant de 26,9 millions d'euros.

Ventilation des actifs remis en garantie de passif :

	En milliers d'euros	
	31/12/2017	31/12/2016
Banque de France	10 077 991	10 865 692
Caisse des Dépôts et Consignations	1 028 845	952 243
Banque Européenne d'Investissement	671 985	475 301
Arkéa Home Loans SFH	20 510	28 778
Caisse de Refinancement de l'Habitat	6 110	14 457
TOTAL	11 805 441	12 336 471



Note 27. Charges générales d'exploitation

	En milliers d'euros	
	31/12/2017	31/12/2016
Frais de personnel	-411 814	-364 763
Salaires et traitements	-213 538	-198 948
Charges sociales	-105 474	-96 921
dont charges de retraite	-24 373	-25 114
	-81 101	-71 807
Intéressement et participation	-57 869	-36 178
Impôts et taxes afférentes	-34 933	-32 716
Autres frais administratifs	275 213	273 104
Impôts et taxes	-27 929	-29 519
Services extérieurs	-241 482	-207 730
Charges refacturées	544 624	510 353
TOTAL	-136 601	-91 659

Le « crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi » (CICE) est comptabilisé en diminution des charges de personnel pour un montant de 8 202 milliers d'euros au 31 décembre 2017. Le CICE a permis d'assurer le développement de la société grâce à des investissements maîtrisés, incluant des investissements d'innovations et réglementaires.

Ventilation des effectifs du personnel salarié

	31/12/2017	31/12/2016
Effectifs moyens	Personnel salarié	Personnel salarié
Employés	2 252	2 257
Cadres	2 905	2 804
TOTAL	5 157	5 061

La rémunération globale allouée aux membres du conseil d'administration est de 1 877 milliers d'euros.

Le montant global des rémunérations versées au directeur général et aux directeurs généraux délégués s'élève à 2 566 milliers d'euros.

Note 28. Coût du risque

	En milliers d'euros	
	31/12/2017	31/12/2016
CREANCES		
Dotations	-1 510	-1 101
Reprises utilisées	1 576	0
Reprises devenues disponibles	1 057	1 702
Récupération sur créances amorties	77	5
Créances irrécouvrables couvertes	-1 603	-1 887
Créances irrécouvrables non couvertes	-4	-81
RISQUES HORS-BILAN		
Dotations	-1 666	-1 914
Reprises utilisées	0	0
Reprises devenues disponibles	1 314	2 232
TITRES		
Dotations	-34	-2 250
Reprises	1 113	3 206
SOLDE	320	-88

Note 29. Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	En milliers d'euros				
	Dotations aux dépréciations	Moins-values de cessions	Reprises des dépréciations	Plus-values de cessions	31/12/2017
Immobilisation corporelles et incorporelles	0	-174		1 329	1 155
Participations, autres titres détenus à long terme	-113	0	1 185	186 004	187 076
Parts dans les entreprises liées	0	0	589	0	589
Titres d'investissement	0	0	0	0	0
TOTAL	-113	-174	1 774	187 333	188 820

487

Note 30. Résultat exceptionnel

	En milliers d'euros	
	31/12/2017	31/12/2016
Divers	2	
Péréquation versée	-16 627	-15 520
TOTAL	-16 625	-15 520

Crédit Mutuel Arkéa a participé au mécanisme de péréquation interne aux entités mutualistes de Crédit Mutuel Arkéa.

Note 31. Impôt sur les bénéfices

	En milliers d'euros	
	31/12/2017	31/12/2016
Charge fiscale courante hors apport des filiales intégrées	-141 973	-84 804
Apport des filiales intégrées	192 888	153 918
Créance de carry back	0	0
Charge fiscale différée nette et divers	0	0
TOTAL	50 915	69 114
sur résultat courant	0	0
sur résultat exceptionnel	0	0
Résultat avant impôt et FRBG	737 672	56 357

Les charges d'impôts sont supportées par les sociétés intégrées comme en l'absence d'intégration fiscale.

Note 32. Intégration fiscale

Crédit Mutuel Arkéa est la société mère d'un groupe fiscalement intégré au sens des dispositions des articles 223 et suivants du code général des impôts. Ce groupe comprend sur l'exercice 2016 : Arkéa Assistance, Arkéa Banking Services, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, Arkea Bourse Retail, Arkéa Capital Manager, Arkéa Crédit Bail, Arkéa Direct Bank, Arkéa Home Loans SFH, Arkéa Public Sector SCF, Arkéa SCD, Arkea Sécurité, Calon Ségur, la Compagnie Européenne d'Opérations Immobilières, le Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine Banque, le Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine Banque SCF, Euro Arkéa 10, Euro Arkéa 11, Euro Arkéa 12, Federal Finance, Fédéral Finance Gestion, Financo, Leasecom, Leasecom Car, Monext, Nextalk (ex Euro Arkéa 7), Nouvelle Vague (ex Euro Arkéa 9), Suravenir, Suravenir Assurances.

Son périmètre a évolué au 1er janvier 2017 avec l'entrée d' Euro Arkéa 7, Euro Arkéa 9, Euro Arkéa 10, Euro Arkéa 11 et Euro Arkéa 12.

Note 33. Implantation dans les Etats qui n'ont pas conclu de convention administrative avec la France permettant l'accès aux renseignements bancaires dans le cadre de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale

Crédit Mutuel Arkéa n'est pas implanté dans des Etats ou territoires non coopératifs selon l'article 238-0 A du Code Général des Impôts.

Note 34. Comptes consolidés

Crédit Mutuel Arkéa constitue, avec les Fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, du Crédit Mutuel Massif Central et les Caisses de Crédit Mutuel affiliées, la société mère pour l'établissement des comptes consolidés de Crédit Mutuel Arkéa.

Les états financiers consolidés sont consultables sur le site : http://www.arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/ecb_5034/fr/rapports-annuels

Note 35. Rapport de gestion

En application du règlement 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables, le rapport de gestion est tenu à la disposition du public à l'adresse suivante :

Crédit Mutuel Arkéa
1, rue Louis Lichou
29480 Le Relecq-Kerhuon

Note 36. Evénements post clôture

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa a adopté le 17 janvier 2018 une résolution visant à proposer, aux Caisses locales des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Massif Central et du Sud-Ouest, un vote d'orientation sur la stratégie d'indépendance du Groupe.

La délibération proposée au cours des mois de mars ou avril 2018 au Conseil d'administration de chaque Caisse locale affiliée au groupe Arkéa est :

« Le conseil d'administration de la caisse approuve, en ce qui la concerne, le projet consistant à engager toute action afin que le Crédit Mutuel Arkéa devienne un groupe bancaire coopératif et mutualiste indépendant, entièrement distinct du reste du Crédit Mutuel. La sortie de la Confédération nationale du Crédit Mutuel aurait notamment comme conséquences une complète liberté territoriale de développement, la réaffirmation d'un mécanisme de solidarité au périmètre du groupe Arkéa et l'adoption d'une dénomination et de marques commerciales ne reprenant pas les termes «Crédit Mutuel». La nouvelle dénomination ainsi que les marques commerciales réaffirmeraient clairement notre statut coopératif et mutualiste et l'ancrage territorial. »

Dépôt N° B11822

Le 31 MAI 2018

R.C.S. BREST

Crédit Mutuel Arkéa

Société Anonyme Coopérative de crédit à capital variable

1, rue Louis Lichou
29480 Le Relecq-Kerhuon

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

LD

DELOITTE & ASSOCIES

DELOITTE

SIEGE SOCIAL : 185, AVENUE CHARLES DE GAULLE - 92524 NEUILLY-SUR-SEINE
TEL : +33 +33 (0) 1 40 88 28 00 - FAX : +33

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE CAPITAL DE 1 723 040 EUROS EUROS - RCS RCS Nanterre B 752 028 041

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92075 PARIS LA DÉFENSE CEDEX
TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

Crédit Mutuel Arkéa

Société Anonyme Coopérative de crédit à capital variable

Siège social : 1 rue Louis Lichou 29480 LE RELECQ KERHUON

R.C.S : BREST 775 577 018

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

LPO

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CREDIT MUTUEL ARKEA relatifs à l'exercice clos le 31/12/2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- **Titres de participations et parts dans les entreprises liées** – Note 6 et « Principes comptables et méthodes d'évaluation » des annexes sur les comptes sociaux

Risque identifié :

Les postes « Participations et autres titres détenus à long-terme » et « Parts dans les entreprises liées » représentent un total de 4.452 millions d'euros. Ces titres sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité.

Cette valeur d'utilité fait l'objet d'une évaluation annuelle qui fait intervenir plusieurs techniques d'évaluation et des hypothèses macroéconomiques, notamment:

- Le recours à l'actif net réévalué ;
- Le recours à l'évaluation des fonds propres s'appuyant sur des données actuarielles ;
- Le recours à la méthode de la rentabilité future escomptée qui s'appuie sur des données prévisionnelles ainsi qu'un taux d'actualisation et un taux de croissance à l'infini.

Il s'agit d'une estimation qui requiert l'exercice du jugement par la direction dans son choix des éléments pertinents à prendre en compte. A ce titre, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation constituait un point clé de l'audit.

Approche d'audit:

Nous avons évalué les processus mis en œuvre par le Crédit Mutuel Arkea pour mesurer l'éventuel besoin de dépréciation des titres de participation.

Nous avons fait intervenir nos experts en valorisation afin de :

- procéder à une analyse de cohérence entre les titres de participation / part dans les entreprises liées analysé et la méthode de valorisation retenue ;
- procéder à une analyse technique de la construction des modèles de valorisations ainsi que revoir les hypothèses utilisées pour déterminer les paramètres financiers retenus;

Nous revoyons également les éléments prévisionnels utilisés en vérifiant qu'ils étaient extraits des plans d'affaires approuvés par les organes de direction des sociétés concernées et qu'ils étaient cohérents avec les hypothèses retenues et les performances passées.

- **Systèmes d'information**

Risque identifié :

La fiabilité et la sécurité jouent un rôle clé dans la préparation de l'information financière. L'appréciation des contrôles généraux informatiques et des contrôles applicatifs spécifiques aux différentes chaînes de traitement de l'information qui concourent à l'élaboration de l'information comptable et financière, représente un point clé de l'audit. En particulier, l'existence d'un dispositif de contrôle des droits d'accès aux systèmes d'information et des niveaux d'autorisation en fonction des profils de collaborateurs constitue un contrôle clé pour limiter le risque de fraudes ou d'erreurs imputables à des modifications inappropriées du paramétrage des applicatifs ou des données qui leur sont sous-jacentes.

Approche d'audit :

Les travaux que nous avons mis en œuvre avec le support de nos spécialistes informatiques ont plus particulièrement porté sur les éléments suivants :

- Compréhension des systèmes, processus et contrôles qui sous-tendent l'information comptable et financière ;
- Evaluation des contrôles généraux informatiques (gestion des accès aux applications et aux données, gestion des changements et des développements relatifs aux applications, gestion de l'exploitation informatique) sur les systèmes significatifs (notamment applications comptables, de

- Evaluation des contrôles applicatifs automatiques ;
- Analyse détaillée des interfaces et des flux en amont/aval des principaux processus métiers;
- Revue des écritures manuelles.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société CREDIT MUTUEL ARKEA le 10 juin 1976 pour le cabinet MAZARS (compte tenu des fusions de cabinet intervenus depuis cette date) et le 23 avril 2007 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES.

Au 31/12/2017, le cabinet MAZARS était dans la 42ème année de sa mission sans interruption et le cabinet DELOITTE & ASSOCIES dans la 11ème année, dont respectivement 25 années et 11 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé. Précédemment, la société Sterenn, membre du réseau Deloitte, était commissaire aux comptes de l'entité de 1997 à 2006.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les

éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité des comptes

Nous remettons un rapport au Comité des comptes qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

**CREDIT MUTUEL
ARKEA**

Comptes Annuels

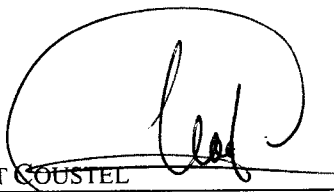
Exercice clos le

31/12/2017

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 09/04/2018

Les Commissaires aux Comptes

**DELOITTE &
ASSOCIES**

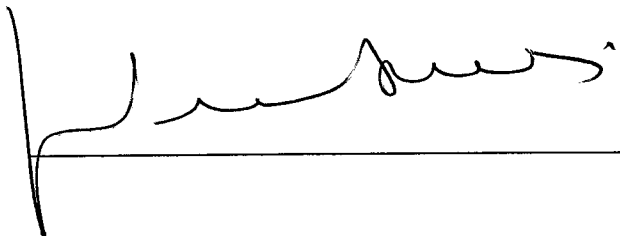


JEAN-VINCENT COUSTEL

MAZARS



VIRGINIE CHAUVIN



**Certifié conforme
Le Président**



Crédit Mutuel Arkéa
1, rue Louis Lichou - 29480 Le Relecq Kerhuon

Comptes sociaux du 31 décembre 2017

Bilan		En milliers d'euros	
Actif	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Caisse, Banques centrales	1	4 008 531	3 482 646
Effets publics et valeurs assimilées	2	4 328 011	3 567 331
Créances sur les établissements de crédit	3	32 533 198	29 451 478
Opérations avec la clientèle	4	1 712 736	1 203 148
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	5 499 753	6 104 500
Actions et autres titres à revenu variable		150 222	209 634
Participations et autres titres détenus à long terme	6	438 010	236 070
Parts dans les entreprises liées	6	4 013 687	4 011 351
Immobilisations incorporelles	7	11 209	10 838
Immobilisations corporelles	7	129 336	126 953
Autres actifs	8	626 738	737 372
Comptes de régularisation	9	632 837	631 607
Total		54 084 268	49 772 928

Passif	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Dettes envers les établissements de crédit	10	34 802 339	29 991 739
Opérations avec la clientèle	11	8 321 365	7 756 272
Dettes représentées par un titre	12	4 836 775	7 512 453
Autres passifs	13	655 654	894 376
Comptes de régularisation	14	697 259	611 790
Provisions	15	38 219	57 797
Dettes subordonnées	16	1 930 341	912 776
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)		468 887	118 282
Capitaux propres hors FRBG	17	2 333 429	1 917 443
Capital souscrit		1 299 998	1 299 998
Primes d'émission		5 438	5 438
Réserves		585 381	527 710
Provisions réglementées et subventions d'investissement		4 525	4 525
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		438 087	79 772
Total		54 084 268	49 772 928

Hors bilan		En milliers d'euros	
Hors-bilan	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Engagements donnés	21	3 041 197	2 942 995
Engagements de financement		973 400	1 185 509
Engagements de garantie		2 042 912	1 750 186
Engagements sur titres		24 885	7 301
Engagements reçus	21	9 626 789	10 028 752
Engagements de financement		9 331 095	9 762 078
Engagements de garantie		104 145	125 262
Engagements sur titres		191 549	141 411
Instruments financiers à terme	22	54 027 778	48 021 661

LAD

Crédit Mutuel Arkéa
1, rue Louis Lichou - 29480 Le Relecq Kerhuon

Comptes sociaux du 31 décembre 2017

Compte de résultat		En milliers d'euros	
	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Intérêts et produits assimilés	23	1 019 160	1 154 154
Intérêts et charges assimilées	23	-1 116 223	-1 223 131
Revenus des titres à revenu variable	24	756 658	202 510
Commissions (produits)	25	41 278	36 237
Commissions (charges)	25	-78 045	-72 657
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	26	1 224	-2 287
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	26	57 481	53 597
Autres produits d'exploitation bancaire		24 059	613
Autres charges d'exploitation bancaire		-707	-44 872
PRODUIT NET BANCAIRE		704 885	104 164
Charges générales d'exploitation	27	-136 601	-91 658
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-3 126	-4 563
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		565 158	7 943
Coût du risque	28	320	-88
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		565 478	7 855
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	29	188 820	64 022
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOT		754 298	71 877
Résultat exceptionnel	30	-16 625	-15 520
Impôt sur les bénéfices	31	50 915	69 114
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées		-350 500	-45 699
RÉSULTAT NET		438 087	79 772

LM

Comptes sociaux du 31 décembre 2017

Annexe

1- CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1-1 Cadre juridique et financier

Banque coopérative et territoriale, Crédit Mutuel Arkéa s'affirme comme un acteur majeur du développement économique régional.

1-2 Faits marquants de l'exercice

Banque coopérative et territoriale, Crédit Mutuel Arkéa s'affirme comme un acteur majeur du développement économique régional et poursuit ses objectifs de développement en réalisant une très belle année 2017.

Le résultat de l'exercice intègre la plus-value liée à la restructuration capitalistique du groupe Primonial, la plus-value réalisée sur l'apport des titres CIC dans le cadre de l'OPA ainsi qu'un acompte sur dividendes de 500 millions d'euros versé par Suravenir.

Pour accompagner le développement et renforcer plus encore la structure de bilan, Crédit Mutuel Arkea a émis 500 M€ de dette Senior Non Preferred et 1000 M€ de dette subordonnée Tier 2.

2- PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

2-1 Présentation des comptes

La présentation des comptes est faite en conformité avec le Règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

2-2 Principes généraux et méthodes d'évaluation

Principes généraux

Les comptes de Crédit Mutuel Arkéa sont établis conformément aux principes comptables généralement admis ainsi qu'aux dispositions réglementaires applicables aux établissements de crédit en France, prescrites par le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

LG

Options et méthodes d'évaluation

Créances

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07 relatif au traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière. Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Conformément au règlement ANC 2014-07, le Crédit Mutuel Arkéa applique l'étalement des commissions d'octroi de crédits (COC) et des commissions de renégociation sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû. Les commissions reçues sont présentées en produits nets d'intérêts dans le produit net bancaire au compte de résultat et intégrées à l'encours de crédit concerné au bilan.

Classement

Les créances sont réparties en encours sains et encours douteux.

Sont classées en encours douteux les créances pour lesquelles un risque de non-recouvrement partiel ou total est probable et qui répondent à l'une des 2 conditions suivantes :

- impayés de plus de six mois pour les crédits immobiliers ou de plus de trois mois pour les autres types de crédits;
- contrepartie présentant une situation financière dégradée ou faisant l'objet de procédures contentieuses.

Le passage d'une créance en encours douteux entraîne par contagion un classement identique de l'ensemble des créances d'une contrepartie donnée.

Sont qualifiées d'encours douteux compromis les créances dont la déchéance du terme est prononcée.

La notion de « créances douteuses » recouvre les encours douteux et les encours douteux compromis. La comptabilisation des intérêts est suspendue à la date de passage en encours douteux compromis.

Lorsque les paiements des échéances ont repris de manière régulière, les créances sont reclassées en encours sains. Les créances restructurées dont la probabilité de recouvrement est jugée suffisante figurent également en encours sains.

Dépréciations

Les créances douteuses font l'objet, dossier par dossier, d'une dépréciation destinée à couvrir la perte probable. Ces dépréciations viennent en déduction des créances correspondantes à l'actif. Les intérêts sur créances douteuses comptabilisés en produits sont intégralement dépréciés.

Au compte de résultat, les dotations et reprises des dépréciations, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties sont portées dans la rubrique « Coût du risque », à l'exception des dotations et reprises des dépréciations relatives aux intérêts sur encours douteux qui sont présentées dans le produit net bancaire.

Conformément au règlement ANC 2014-07, ces dépréciations sont constituées en valeur actualisée afin de couvrir l'ensemble des pertes provisionnelles sur les encours douteux ou douteux compromis. Les pertes provisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux restant dus et les flux provisionnels actualisés.

L'actualisation est effectuée au taux effectif d'origine des encours correspondants pour les prêts à taux fixe, ou au dernier taux effectif déterminé selon les termes contractuels pour les prêts à taux variable.

En pratique, les flux provisionnels ne sont actualisés que si l'incidence de l'actualisation est significative au regard de leurs montants prudemment estimés ; en conséquence, seules les dépréciations sur créances contentieuses font l'objet d'une actualisation. Au compte de résultat, les dotations relatives à l'actualisation sont portées en coût du risque et les reprises relatives aux effets de désactualisation sont portées en produit net bancaire. Sont recensées au passif les provisions destinées à couvrir des risques hors-bilan individualisés.

Portefeuille titres

Les opérations sur portefeuille titres sont comptabilisées conformément aux dispositions prévues dans le règlement ANC 2014-07.

Titres de transaction

Sont considérés comme des titres de transaction les titres qui, à l'origine sont :

- soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme
- soit détenus par un établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché et respectant les conditions suivantes : ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale

Les titres de transaction sont comptabilisés au bilan à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus en incluant le cas échéant les intérêts courus. A chaque arrêté, ces titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat.

LD

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement les titres qui ne sont pas inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les titres visés au chapitre 5 du titre 3 du livre II de l'article 2014.07 de l'ANC.

Les titres de placement sont comptabilisés au bilan à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus en incluant le cas échéant les intérêts courus. A chaque arrêté, ces titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat.

La différence positive entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres à revenu fixe est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres en utilisant la méthode actuarielle à l'exception des titrisations et des obligations structurées pour lesquelles la méthode linéaire est appliquée.

A chaque arrêté comptable, par ligne de titre, les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et le prix de marché des titres ne s'inscrivant pas dans une stratégie de couverture font l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres d'investissement

Sont considérés comme des titres d'investissement les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « titres de placement » ou de la catégorie « titres de transaction » avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à échéance.

L'établissement doit disposer de la capacité de financement nécessaire pour les détenir jusqu'à leur échéance tout en n'étant soumis à aucune contrainte juridique ou autre qui pourrait remettre en cause leur intention de les détenir jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont enregistrés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Les intérêts courus constatés lors de l'acquisition des titres, le cas échéant, sont comptabilisés dans des comptes rattachés.

La règle d'amortissement de la différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est identique à celle appliquée pour les titres de placement. Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et le prix de marché ne font pas l'objet d'un provisionnement.

Seul le risque de défaillance de l'émetteur des titres peut donner lieu à constitution d'une dépréciation. Cette dépréciation est constatée en compte de résultat, dans la rubrique « coût du risque ».

Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres de l'activité de portefeuille

Relèvent de l'activité de portefeuille les investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de la société émettrice ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il s'agit notamment des titres détenus dans le cadre de l'activité de capital-développement.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Les titres de l'activité de portefeuille sont comptabilisés à la valeur la plus basse entre leur coût d'acquisition et leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes résultant de la différence entre la valeur comptable et la valeur d'utilité, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dotation pour dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Autres titres détenus à long terme

Les « autres titres détenus à long terme » sont des actions ou des valeurs assimilées qui sont détenues dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de cette dernière, en raison de la faiblesse des droits de vote liés à ces titres. Les autres titres détenus à long terme sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Ils sont ensuite évalués en fonction de leur valeur d'utilité et figurent au bilan au plus bas de leur valeur d'acquisition et de cette valeur d'utilité.

Les moins-values latentes résultant de la différence entre la valeur comptable et la valeur d'utilité, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dotation pour dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

LPO

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont constitués d'actions et de valeurs assimilées dont la possession durable est estimée utile au développement de l'entreprise et qui permettent d'exercer une influence notable sur la société émettrice ou d'en assurer le contrôle. Cette influence est présumée pour un pourcentage de contrôle supérieur ou égal à 10 %.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Ils sont ensuite évalués en fonction de leur valeur d'utilité et figurent au bilan au plus bas de leur valeur d'acquisition et de cette valeur d'utilité.

Les moins-values latentes résultant de la différence entre la valeur comptable et la valeur d'utilité, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dotation pour dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres donnés en pension livrée

Les titres donnés en pension livrée sont conservés à l'actif du bilan et sont traités suivant les règles propres au portefeuille auquel ils appartiennent. La dette du cessionnaire est enregistrée au passif.

Opérations sur instruments financiers à terme

Les opérations sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2014-07.

Les engagements sur les instruments financiers à terme sont portés sur une ligne du hors-bilan pour leur valeur nominale. Ce montant ne constitue qu'une indication du volume d'opérations en cours à la clôture et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. La juste valeur des instruments financiers est déterminée par référence à une valeur de marché ou par application de modèles d'évaluation généralement admis.

Instruments de taux

Marchés organisés

Les contrats de marché à terme sont réévalués à chaque arrêté à leur valeur de marché. Pour les opérations de couverture, les gains et les pertes réalisés sont comptabilisés en compte de résultat symétriquement à l'enregistrement des charges et produits relatifs à l'élément couvert. Pour les positions isolées, les gains et les pertes liés à la réévaluation sont portés directement au compte de résultat.

Marchés de gré à gré

Les contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) et les accords de taux futurs (FRA) donnent lieu à un calcul d'intérêts prorata temporis sur leur durée de référence. Les charges et produits sur un même contrat sont enregistrés pour leur montant net.

Pour les contrats optionnels (cap, floor, collar), les primes et les intérêts courus sont comptabilisés en résultat prorata temporis.

Dans le cas des swaps spéculatifs, une provision est comptabilisée en cas de moins-value latente.

Dans le cas des swaps de couverture, une provision est comptabilisée sur le titre couvert qui dégage une moins-value (qui ne serait pas totalement compensée par la plus-value latente du swap).

Instruments de change

Sur les swaps de change, le différentiel de valorisation est comptabilisé en résultat à chaque date d'arrêté.

Pour les options de change, les plus ou moins-values latentes sont constatées en résultat. A l'échéance, si l'option est exercée, cela se traduit par une opération d'achat ou de ventes de devises.

Immobilisations

Les immobilisations figurent au coût historique, diminué des amortissements cumulés. Les amortissements sont pratiqués sur le mode linéaire.

Conformément au règlement ANC n° 2014-03 relatif aux règles d'amortissement et de dépréciation des actifs, les principaux composants des constructions sont isolés en comptabilité et amortis sur leurs durées d'utilisation respectives. Les composants et durées d'amortissements suivants ont été retenus :

Composant	Durée d'amortissement
Gros œuvre bâtiments administratifs	50 ans
Gros œuvre agence	25 ans
Clots et couverts	25 ans
Lots techniques	20 ans
Agencements	10 ans
Matériel de bureau	4 à 5 ans
Matériel d'exploitation	3 à 8 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel de sécurité	2 à 10 ans
Matériel de transport	4 ans
Logiciel	3 à 5 ans
Logiciel interne	2 à 9 ans

En application du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs, les frais d'acquisition des immobilisations sont incorporés à la valeur d'entrée au bilan de ces immobilisations.

La méthode préférentielle en matière de comptabilisation des logiciels créés en interne est appliquée. Ainsi, toutes les dépenses de logiciels survenues après le début du processus de production (analyse détaillée, développement, recettes, documentation) sont immobilisées ; les dépenses ne répondant pas aux conditions d'activation (et notamment les dépenses d'étude préalable et d'analyse fonctionnelle) sont quant à elles comptabilisées en charges.

Lorsqu'il existe des indices de perte de valeur, un test de dépréciation visant à comparer la valeur comptable du bien et sa valeur actuelle est effectuée. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat, dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ». En particulier, le mali généré par une opération de fusion ou assimilée subit une dépréciation lorsque la valeur actuelle d'un actif sous-jacent auquel une quote-part du mali a été affectée devient inférieure à la valeur comptable de l'actif précité, majorée de la quote-part du mali affecté.

En application du règlement 2015-06 de l'ANC transposant la directive européenne 2013, le mali technique est comptabilisé au bilan par catégories d'actifs selon son affectation aux plus values latentes sur les actifs sous jacent apportés (PCG art 745-5 et 745-6).

Le fonds commercial est constitué des éléments non identifiables d'un fonds de commerce et qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation séparée au bilan. Il concourt au maintien et au développement du potentiel d'activité : les fonds commerciaux présumés à durée indéfinie ne font pas l'objet d'amortissements mais de tests de dépréciation annuels conformément au règlement de l'ANC 2015-06 du 23/11/2015. Dans l'hypothèse où cela aboutirait à un montant inférieur à celui figurant à l'actif du bilan, une dépréciation serait enregistrée.

Provisions

Des provisions sont constituées en vue de couvrir des risques ou charges clairement identifiés et mesurables. Les provisions non liées à des opérations bancaires sont constituées conformément au règlement ANC 2014-03 : elles sont subordonnées à l'existence d'une obligation à l'égard des tiers sans contrepartie future.

Provisions épargne-logement

La provision épargne-logement est destinée à couvrir les risques liés à :

- l'engagement d'octroyer des prêts habitat aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux réglementé potentiellement inférieur aux conditions de marché du moment,
- l'obligation de rémunérer pour une durée indéterminée l'épargne collectée en plans épargne-logement à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat (taux pouvant s'avérer supérieur aux futures conditions de marché).

Cette provision est calculée par génération de plans d'épargne-logement (les PEL de même taux à l'ouverture constituant une génération) d'une part, et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement (qui constitue une seule et même génération) d'autre part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes. Les engagements sont établis à partir d'un modèle prenant en compte notamment :

- les observations historiques des comportements des souscripteurs,
- la courbe des taux et une modélisation stochastique de ses évolutions.

Provisions pour engagements sociaux

Crédit Mutuel Arkéa applique la recommandation n° ANC 2013 - 02 du 7 Novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

Les régimes de retraite peuvent être des régimes à cotisations définies ou des régimes à prestations définies. Les régimes à cotisations définies ne comportent aucun engagement de la société sur le niveau de prestations fournies. Les cotisations versées constituent une charge de l'exercice, enregistrée dans la rubrique « frais de personnels ». Les régimes à prestations définies désignent des régimes pour lesquels la société s'est engagée à assurer un montant ou un niveau de prestation. Cet engagement constitue un risque à moyen ou long terme. Les engagements en matière de retraite qui ne relèvent pas des régimes à cotisations définies sont intégralement provisionnés dans la rubrique du bilan « provisions ». Les indemnités de fin de carrière et les médailles du travail sont également enregistrées à ce même poste.

Fonds pour risques bancaires généraux

Institué par le règlement n°90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière, ce fonds est constitué à la discrétion des dirigeants en vue de faire face à des risques dont la concrétisation est incertaine et qui relèvent de l'activité bancaire.

Les dotations ou reprises sont portées au niveau du compte de résultat dans la rubrique « dotations, reprises des fonds pour risques bancaires généraux ».

Conversion des comptes en devises

Conformément aux dispositions édictées par le règlement ANC 2014-07, les éléments d'actif, de passif et les engagements hors-bilan de change au comptant exprimés en devises sont évalués au cours de marché à la clôture de l'exercice. A l'exception des éléments libellés en devises participant à la monnaie unique européenne, pour lesquels le taux de conversion officiel a été retenu. Les engagements de change à terme suivent la même règle. Les produits et charges en devises sont enregistrés au cours de change en vigueur le dernier jour du mois de leur perception ou de leur paiement; les charges et produits courus mais non payés à la date de clôture sont convertis au cours de change à cette date.

LPD

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN, DU HORS-BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

Note 1. Caisses, Banques Centrales

	31/12/2017	31/12/2016
Caisse	19 694	18 873
Banques centrales	3 988 837	3 463 773
TOTAL	4 008 531	3 482 646

Note 2. Effets publics et valeurs assimilées

	31/12/2017			31/12/2016		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres détenus (valeur brute)	4 267 066	54 010	4 321 076	3 503 409	59 114	3 562 523
Créances rattachées	7 607	554	8 161	5 445	472	5 917
TOTAL BRUT	4 274 673	54 564	4 329 237	3 508 854	59 586	3 568 440
Dépréciations	-1 226	0	-1 226	-1 109	0	-1 109
TOTAL NET	4 273 447	54 564	4 328 011	3 507 745	59 586	3 567 331
Plus et moins-values latentes	69 995	814	70 809	40 462	889	41 351
Différence entre prix d'acquisition et prix de remboursement	10 816	1 195	12 011	47 121	1 523	48 644

En 2017, aucun transfert n'a été opéré des titres de placement vers les titres d'investissement et il n'y a pas eu de cession de titres d'investissement avant échéance.

Note 3. Créances sur les établissements de crédit

	31/12/2017			31/12/2016		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires	10 860 617		10 860 617	10 204 385		10 204 385
Prêts, valeurs reçues en pension		21 550 597	21 550 597		19 061 111	19 061 110
Créances rattachées	510	121 474	121 984	1	185 981	185 982
TOTAL	10 861 127	21 672 071	32 533 198	10 204 386	19 247 092	29 451 477

Actifs subordonnés

	31/12/2017	31/12/2016
Créances sur les établissements de crédit	326 049	225 887

Note 4. Opérations avec la clientèle Actif

	31/12/2017	31/12/2016
Créances commerciales	3 378	3 612
Créances rattachées		
Prêts et crédits	1 613 420	1 125 937
Encours	1 194 765	731 442
Autres concours	418 655	394 495
Créances rattachées	1 535	2 092
Comptes ordinaires	92 299	69 648
Créances rattachées	308	204
Créances douteuses	11 542	12 533
Créances rattachées	238	172
Dépréciations	-9 984	-11 050
TOTAL	1 712 736	1 203 148

Les créances éligibles à la Banque de France pour le compte du Groupe Arkéa s'élèvent à 1 141 646 milliers d'euros en 2017.

Le taux de couverture de provisions sur les créances douteuses s'élève à 86,50% en 2017 contre 88,17 % en 2016. Par rapport au total des créances, le taux de couverture est de 0,58% en 2017 contre 0,91% en 2016.

LB

Dépréciations et provisions sur le risque crédit constituées sur les opérations avec la clientèle :

En milliers d'euros					
	31/12/2016	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2017
Dépréciations déduites de l'actif	11 050	1 589	-2 655	0	9 984
Provisions inscrites au passif	4 990	1 810	-1 323	558	6 035
au titre des engagements par signature	4 990	1 666	-1 314		5 342
au titre des créances clientèle	0	144	-9	558	693
TOTAL	16 040	3 399	-3 978	558	16 019

Note 5. Obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros							
	31/12/2017			31/12/2016			
	Transaction	Placement	Invest.	Total	Transaction	Placement	Invest.
Titres détenus (valeur brute)		5 434 334	39 999	5 474 333		5 914 719	164 966
Créances rattachées		30 879	23	30 902		33 570	1 027
TOTAL BRUT	0	5 465 213	40 022	5 505 235	0	5 948 289	165 993
Dépréciations		-5 482	0	-5 482		-9 780	-2
TOTAL NET	0	5 459 731	40 022	5 499 753	0	5 938 509	165 991
Plus et moins-values latentes	0	21 170	648	21 818	0	18 746	1 559
Différence entre prix d'acquisition et prix de remboursement	0	96 605	498	97 103	0	110 353	498
							110 851

La part des titres cotés est de 81 % pour 2017 contre 64% en 2016.

En 2017, aucun transfert n'a été opéré entre les différentes catégories de titres.

Note 6. Participations, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées

En milliers d'euros				
	31/12/2016	Augmentation	Diminution	31/12/2017
Participations				
Valeur brute	167 023	248 471	-46 889	368 605
Dépréciations	-727	-7 628		-8 355
Valeur nette	166 296	240 843	-46 889	360 251
Autres titres détenus à long terme				
Valeur brute	72 275	8 104	-1 349	79 029
Dépréciations	-2 501	-58	1 288	-1 272
Valeur nette	69 774	8 046	-61	77 759
Entreprises liées				
Valeur brute	3 912 419	184 350	-190 176	3 906 593
Mali affecté	309 780			309 780
Dépréciations	-210 847		8 161	-202 686
Valeur nette	4 011 352	184 350	-182 015	4 013 687

Le montant des participations et des parts dans les entreprises liées détenues dans les établissements de crédit s'élève à 1 527 785 milliers d'euros.

Le portefeuille est évalué suivant la situation nette et intègre le certificat au fonds de garantie pour 19 250 milliers d'euros.

Les titres cotés représentent 2,59% des portefeuilles participations et parts dans les entreprises liées.

La part du portefeuille évaluée d'après la situation nette s'élève respectivement à 40,60% pour les participations et à 51,11% pour les entreprises liées. Les autres titres sont évalués à leur valeur économique.

Suite à l'application du règlement 2015-06, le mali a été affecté aux titres sur les entreprises liées. Il n'a été ni déprécié, ni amorti au 31.12.2017. (Art 780-2)

JPD

Liste des filiales et participations :

			En milliers d'euros
Dénomination, adresse des sociétés	Part de capital détenue	Capitaux propres	Résultat du dernier exercice clos
RENSEIGNEMENTS DETAILLES SUR CHAQUE TITRE DONT LA VALEUR BRUTE EXCEDE 1 % DU CAPITAL			
1. FILIALES (SOCIETES DETENUES A PLUS DE 50 %)			
ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS Allée Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON / BREST	100,00%	1 067 096	76 268
ARKEA BANKING SERVICES Place de la pyramide - Tour Ariane La défense - 92800 PUTEAUX	100,00%	37 594	2 174
ARKEA CAPITAL INVESTISSEMENT 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON / BREST	100,00%	245 512	65 590
ARKEA CAPITAL PARTENAIRE 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON / BREST	100,00%	188 125	-14 704
ARKEA CREDIT BAIL 255, rue de Saint Malo - 35000 RENNES	87,55%	40 199	24 242
ARKEA FONCIERE 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ KERHUON / BREST	98,08%	116 774	1 670
ARKEA HOME LOANS SFH 232 rue Général Paulet - 29200 / BREST	100,00%	42 396	208
ARKEA PUBLIC SECTOR SCF 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON / BREST	100,00%	49 597	66
CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE BANQUE 1, rue Dôme BP 102 - 67000 STRASBOURG	100,00%	197 592	110 992
COMPAGNIE EUROPEENNE D'OPERATIONS IMMOBILIERES 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON / BREST	100,00%	30 228	324
FEDERAL EQUIPEMENTS 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ KERHUON / BREST	100,00%	132 934	51
FEDERAL FINANCE 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON / BREST	100,00%	89 567	17 558
FINANCO 335, rue Antoine de Saint - Exupéry - 29490 GUIPAVAS	100,00%	95 605	10 174
LEASECOM 35, quai André Citroën - 75015 Paris	100,00%	14 278	2 030
MONEXT Tour Egée 17 Avenue de l'Arche - 92671 COURBEVOIE	100,00%	81 624	8 492
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE INTERFEDERALE (1) 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ KERHUON / BREST	83,24%	162 412	3 191
SURAVENIR 232, rue Général Paulet - 29802 BREST CEDEX	100,00%	852 156	128 835
SURAVENIR ASSURANCES 2, rue Vasco de Gama - 44800 ST HERBLAIN	100,00%	177 349	42 105
ARKEA BOURSE RETAIL 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON / BREST	99,99%	382 515	748
LEETCHI SA 14, Boulevard Poissonnière - 75009 PARIS CEDEX	91,89%	3 077	-2 454
NOUVELLE VAGUE 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON / BREST	100,00%	15 195	-4 845
2. PARTICIPATIONS et ENTREPRISES LIEES (DETENUES ENTRE 10% et 50%)			
CAISSE CENTRALE DU CREDIT MUTUEL 88-90, rue Cardinet - 75847 PARIS CEDEX 17	21,52%	561 436	113 331
NEW PORT SAS 47, boulevard de Courcelles - 75008 PARIS	31,03%	73 487	10 795
PRIMONIAL HOLDING 15, Avenue de Suffren - 75007 PARIS	35,00%	151 443	15 487
VERMEG GROUP N.V. (2) Stawinskytaan, 411 - 1077XX AMSTERDAM	19,50%	68 429	8 662
YOUNITED 24, Rue Drouot - 75009 PARIS	25,58%	44 113	-14 975

(1) Les titres de la SCI Interfédérale sont classés en immobilisations corporelles.

(2) Données au 31/12/2016

Opérations avec les entreprises liées et les participations :

En milliers d'euros				
	Participations et entreprises liées		Filiales	
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS SUR CHAQUE TITRE DONT LA VALEUR BRUTE EXCEDE 1 % DU CAPITAL				
ACTIF				
CAPITAL DETENU	45 246	45 225	2 266 978	2 206 927
AUTRES EMPLOIS				
Créances	585 179	633 481	13 978 174	13 176 108
Obligations et autres titres à revenu fixe			809 125	811 421
TOTAL EMPLOIS	630 425	678 706	17 054 276	16 194 456
PASSIF				
Dettes	1	28	16 227 887	14 630 564
Dettes représentées par des titres			407 620	772 597
TOTAL RESSOURCES	1	28	16 635 507	15 403 161
ENGAGEMENTS DONNES				
De financement			251 005	695 092
De garantie			604 803	441 325
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	0	0	855 808	1 136 417
ENGAGEMENTS RECUS				
De financement			104 145	358 239
De garantie				
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS	0	0	104 145	358 239

Au 31/12/2017, aucune transaction significative et n'ayant pas été conclue aux conditions normales de marché n'a été effectuée entre des parties liées.

Note 7. Immobilisations corporelles et incorporelles

En milliers d'euros				
	31/12/2016	Augmentation	Diminution	31/12/2017
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Montant brut	31 855	914	-1	32 768
Amortissements	-21 017	-542		-21 559
MONTANT NET	10 838	372	-1	11 209
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Montant brut	192 235	6 573	-2 687	196 121
Amortissements	-65 195	-2 671	1 081	-66 785
Dépréciations	-87		87	0
MONTANT NET	126 953	3 902	-1 519	129 336

Les immobilisations incorporelles sont composées à 26 % de fonds commercial à fin 2017.

Aucune charge de dépréciation n'a été constatée sur les immobilisations incorporelles et corporelles au cours de l'exercice 2017. Par ailleurs une reprise de provision a été constatée sur les immobilisations corporelles.

En application du règlement 2015-06 de l'ANC transposant la directive européenne 2013, le mali technique est comptabilisé au bilan par catégories d'actifs selon son affectation aux plus values latentes sur les actifs sous jacent apportés (PCG art 745-5 et 745-6).

Fonds de commerce

Eléments constitutifs	Achat	Reçu en apport	Cessions	Montant global	Dépréciations
Fonds de commerce CRCMMC	0	1 650	0	1 650	0
Fonds de commerce CRCMSO	0	6 738	0	6 738	0
Total	0	8 388	0	8 388	0

Note 8. Autres actifs

En milliers d'euros		
	31/12/2017	31/12/2016
Etat	66 884	63 090
Prime épargne-logement	27 457	28 902
Opérations sur titres	5	127
Primes versées sur instruments conditionnels achetés	5 858	23 257
Dépôts de garantie versés	424 914	608 005
Autres débiteurs divers	101 620	13 991
TOTAL	626 738	737 372

Note 9. Comptes de régularisation - Actif

	31/12/2017	31/12/2016
Valeurs à l'encaissement	318 595	308 170
Comptes d'ajustement	8 295	15 787
Pertes sur instruments financiers à terme de couverture	0	0
Primes émission TCN et emprunts obligataires	18 082	11 729
Charges constatées d'avance	85 745	65 931
Produits à recevoir	197 895	192 719
Comptes de régularisation divers	4 225	37 271
TOTAL	632 837	631 607

Note 10. Dettes envers les établissements de crédit

	31/12/2017			31/12/2016		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires	6 418 397	4 741 426	11 159 823	5 484 224	4 672 939	10 157 163
Emprunts et valeurs données en pension		21 508 558	21 508 558		18 969 073	18 969 073
Titres donnés en pension livrée		1 975 151	1 975 151		702 775	702 775
Dettes rattachées	12 934	145 873	158 807	14 602	148 126	162 728
TOTAL	6 431 331	28 371 008	34 802 339	5 498 826	24 492 913	29 991 739

Note 11. Opérations avec la clientèle - Passif

	31/12/2017			31/12/2016		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes d'épargne à régime spécial	678 009	5 008 036	5 686 045	656 512	4 734 658	5 391 170
Dettes rattachées sur comptes d'épargne	1	100 613	100 614		96 309	96 309
Comptes ordinaires	976 324		976 324	570 976		570 976
Comptes à terme et emprunts	396 000	1 162 085	1 558 085		1 694 534	1 694 534
Dettes rattachées	86	211	297	166	3 117	3 283
TOTAL	2 050 420	6 270 945	8 321 365	1 227 654	6 528 618	7 756 272

Note 12. Dettes représentées par un titre

	31/12/2017			31/12/2016		
	Principal	Dettes rattachées	Total	Principal	Dettes rattachées	Total
Bons de caisse	11 565	524	12 089	18 231	995	19 226
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	2 595 391	16 138	2 611 529	3 288 805	24 341	3 313 146
Emprunts obligataires	2 144 250	68 907	2 213 157	4 019 856	160 225	4 180 081
TOTAL	4 751 206	85 569	4 836 775	7 326 892	185 561	7 512 453

JRG

Emprunts obligataires

En milliers d'euros				
Date d'émission	Montant	Type	Durée en années	Taux
17/06/2005	100 000	Obligations internationales	15	Taux indexé
25/11/2005	80 000	Obligations internationales	15	Taux indexé
25/11/2005	50 000	Obligations internationales	15	Taux indexé
16/02/2007	35 000	Obligations internationales	15	Taux indexé
02/04/2007	50 000	Obligations internationales	15	Taux indexé
04/06/2007	50 000	Obligations internationales	15	Taux indexé
11/06/2007	100 000	Obligations internationales	15	Taux indexé
05/11/2007	30 000	Obligations internationales	14	Taux indexé
07/05/2008	30 000	Obligations internationales	10	ccms 10
19/07/2010	132 373	Obligations internationales	8	0%
04/08/2010	11 000	Obligations internationales	12	4,6475%
15/03/2011	100 000	Obligations internationales	10	5%
15/04/2011	50 000	Obligations internationales	10	Taux indexé
12/08/2011	22 000	Obligations internationales	18	Euribor 3 mois +1.55
31/10/2011	40 000	Obligations internationales	20	Euribor 3 mois
02/03/2012	129 878	Obligations internationales	8	4,5%
28/11/2014	5 000	Obligations internationales	4	5,6%
13/06/2008	7 000	Obligations internationales	10	5,6%
26/01/2015	500 000	Obligations internationales	8	1%
25/10/2017	500 000	Obligations internationales	12	1,875%
21/12/2017	121 999	Obligations internationales	11	6%
Total	2 144 250			

Note 13. Autres passifs

En milliers d'euros		
	31/12/2017	31/12/2016
Primes reçues sur instruments conditionnels vendus	7 721	19 960
Dépôts de garantie reçus sur instruments financiers	314 952	591 404
Etat	54 553	49 738
Impôts différés passifs	0	105
Rémunérations dues au personnel	81 781	51 808
Charges sociales	45 182	37 154
Versements sur titres restant à effectuer	143 094	135 279
Divers	8 371	8 928
TOTAL	655 654	894 376

Note 14. Comptes de régularisation - Passif

En milliers d'euros		
	31/12/2017	31/12/2016
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement	401 840	331 750
Produits constatés d'avance	80 029	86 802
Charges à payer	200 992	186 806
Comptes d'ajustement	8 105	4 473
Comptes de régularisation divers	6 293	1 959
TOTAL	697 259	611 790

20

Note 15. Provisions

En milliers d'euros						
	31/12/2016	Dotations	Reprises (utilisées)	Reprises (non utilisées)	Autres	31/12/2017
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	4 990	1 666	-25	-1 289		5 342
Provisions pour engagement de retraite	0					0
Provisions épargne-logement	44 354			-21 853		22 501
Provisions pour charges de personnel	0	51		-181	840	710
Provisions pour litiges	0	181		-23	23	181
Autres provisions	8 453	1 903		-8	-863	9 485
TOTAL	57 797	3 801	-25	-23 354	0	38 219
		Variation nette		-19 578		

La provision pour engagements de retraite est évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées et tient compte d'hypothèses démographiques, de taux de rotation des effectifs, d'augmentations des salaires, de taux d'actualisation et d'inflation. En particulier, les calculs réalisés intègrent un taux d'actualisation de 1,54 %. Ce taux est déterminé en référence à l'indice IBoxx corporate AA 10+ eurozone basé sur des obligations privées. Les calculs intègrent également un taux de rotation des effectifs compris entre 0,91 % et 6,73 % et un taux de revalorisation des salaires brut d'inflation compris entre 2,18 % et 2,33 %. Les engagements sont évalués sur la base des tables de mortalité TH00-02 et TF00-02 pour la phase de constitution de l'engagement et des tables de mortalité TGH05 et TGF05 pour la phase de restitution des rentes.

Ventilation de la variation nette des provisions :

	31/12/2017	31/12/2016
Produit net bancaire	-21 717	8 659
Charges générales d'exploitation	1 655	120
Coût du risque	352	-318
Impôt sur les sociétés	132	
TOTAL	-19 578	8 461

Provisions pour risques sur engagements au titre des comptes et plans épargne-logement :

Comptes et plans épargne-logement sur la phase épargne : encours et provisions

En milliers d'euros				
	2017		2016	
	Encours	Provisions	Encours	Provisions
Plans épargne-logement	5 008 035	-21 917	4 734 658	43 349
Ancienneté de moins de 4 ans	1 125 685	-11	2 828 757	11 577
Ancienneté de 4 à 10 ans	1 977 467	-3 783	987 507	8 084
Ancienneté de plus de 10 ans	1 904 883	-18 123	918 394	23 688
Comptes épargne-logement	677 920	-44	656 439	84
TOTAL	5 685 955	-21 961	5 391 097	43 433

Crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans épargne-logement : encours et provisions

En milliers d'euros				
	31/12/2017		31/12/2016	
	Encours	Provisions	Encours	Provisions
Plans épargne-logement	5 746	-21	8 715	37
Comptes épargne-logement	52 349	-518	81 357	884
TOTAL	58 095	-539	90 072	921

Note 16. Dettes subordonnées

En milliers d'euros						
Dettes subordonnées représentant au moins 10 % du total des dettes subordonnées	Montant	Devise	Taux	Echéance	Conditions de la subordination	Possibilité de remboursement anticipé
Titres super subordonnés	97 314	EURO	CMS 10 + 0,10	INDETERMINEE	TIER 1 CAPITAL	OUI
Titres subordonnés	300 000	EURO	6,75%	18/09/2018	LOWER TIER 2	NON
Titres subordonnés	500 000	EURO	3,25%	01/06/2026	TIER 2 CAPITAL	NON
Titres subordonnés	500 000	EURO	3,50%	09/02/2029	TIER 2	OUI
Titres subordonnés	500 000	EURO	1,88%	25/10/2029	TIER 2	OUI
Dettes rattachées	33 027					
TOTAL	1 930 341					

200

Note 17. Capitaux propres hors FRBG

	En milliers d'euros			
	Début d'exercice	Affectation résultat exercice précédent	Variation de l'exercice	Fin d'exercice
CAPITAL	1 299 998			1 299 998
PRIME D'EMISSION	5 438			5 438
TOTAL RESERVES	527 710	57 671		585 381
Réserve légale	120 869	11 966		132 835
Réserves facultatives et statutaires	355 823	45 705		401 528
réserves plus-values à long terme	0			0
Autres réserves	51 018			51 018
PROVISIONS REGLEMENTEES	4 525			4 525
ECART DE REEVALUATION	0			0
REPORT A NOUVEAU CREDITEUR	0			0
REPORT A NOUVEAU DEBITEUR	0			0
RESULTAT DE L'EXERCICE	79 772	-79 772	438 087	438 087
Dividendes versées		22 101		
TOTAL	1 917 443	0	438 087	2 333 429

Le capital est composé de 129 999 831 actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 euros soit un capital de 1 299 998 310 euros.

Note 18. Opérations avec les établissements du réseau

	En milliers d'euros	
	31/12/2017	31/12/2016
Créances sur les établissements du réseau	11 450 267	10 835 059
à vue	10 804 722	10 147 466
à terme	645 545	687 593
Dettes sur les établissements du réseau	5 270 916	5 271 895
à vue	529 490	580 137
à terme	4 741 426	4 691 758

Note 19. Ventilation de certains actifs / passifs selon leur durée résiduelle

	En milliers d'euros					
	D<3 mois	3M<D<1an	1an<D<5ans	D>5ans	Dettes et créances rattachées	Total
ACTIF						
Créances sur établissements de crédit	13 619 002	4 650 813	6 280 133	7 861 266	121 984	32 533 198
à vue	10 860 617				510	10 861 127
à terme	2 758 385	4 650 813	6 280 133	7 861 266	121 474	21 672 071
Créances sur la clientèle	136 419	98 322	415 951	1 060 201	1 843	1 712 736
créances commerciales	3 550	0	0	0	0	3 550
autres concours à la clientèle	40 498	98 322	415 951	1 060 201 (*)	1 535	1 616 507
comptes ordinaires débiteurs	92 371	0	0	0	308	92 679
Obligations et autres titres à revenu fixe	921 754	871 117	2 453 467	1 222 513	30 902	5 499 753
PASSIF						
Dettes envers les établissements de crédit	12 485 982	1 486 750	11 496 137	9 174 662	158 808	34 802 339
à vue	6 418 397	0	0	0	12 934	6 431 331
à terme	6 067 585	1 486 750	11 496 137	9 174 662	145 874	28 371 008
Opérations avec la clientèle	3 809 515	1 405 578	1 235 476	1 769 884	100 912	8 321 365
comptes d'épargne à régime spécial	2 179 160	512 359	1 226 731	1 767 794	100 615	5 786 659
à vue	678 009	0	0	0	1	678 010
à terme	1 501 151	512 359	1 226 731	1 767 794	100 614	5 108 649
autres dettes	1 630 355	893 219	8 745	2 090	297	2 534 706
à vue	1 372 324	0	0	0	86	1 372 410
à terme	258 031	893 219	8 745	2 090	211	1 162 296
Dettes représentées par un titre	747 785	1 628 380	979 624	1 395 417	85 569	4 836 775
bons de caisse	4 646	1 995	4 924	0	524	12 089
titres du marché interbancaire et titres de	743 139	1 452 012	188 822	211 418	16 138	2 611 529
emprunts obligataires	0	174 373	785 878	1 183 999	68 907	2 213 157

(*) dont prêts subordonnés à durée indéterminée de 140 000 milliers d'euros

280

Note 20. Actifs et passifs en devises

Les actifs et passifs en devises s'élèvent respectivement au 31 décembre 2017 à 58 446 milliers d'euros et 337 937 milliers d'euros.

Note 21. Engagements de l'activité bancaire

En milliers d'euros		
	31/12/2017	31/12/2016
Engagements donnés		
Engagements de financement	973 400	1 185 509
en faveur des établissements de crédit	610 900	843 050
en faveur de la clientèle	362 500	342 459
Engagements de garantie	2 042 912	1 750 186
d'ordre d'établissements de crédit	100 289	111 187
d'ordre de la clientèle	1 942 623	1 638 999
Engagements sur titres	24 885	7 301
autres engagements donnés	24 885	7 301
Engagements reçus		
Engagements de financement	9 331 095	9 762 078
reçus des établissements de crédit	9 331 095	9 762 078
Engagements de garantie	104 145	125 262
reçus des établissements de crédit	104 145	125 262
Engagements sur titres	191 549	141 411
autres engagements reçus	191 549	141 411

Les engagements de financement donnés comprennent l'avance de trésorerie faite à la CRH afin d'assurer son fonctionnement pour un montant de 26,9 millions d'euros.

Ventilation des actifs remis en garantie de passif :

En milliers d'euros		
	31/12/2017	31/12/2016
Banque de France	10 077 991	10 865 692
Caisse des Dépôts et Consignations	1 028 845	952 243
Banque Européenne d'Investissement	671 985	475 301
Arkéa Home Loans SFH	20 510	28 778
Caisse de Refinancement de l'Habitat	6 110	14 457
TOTAL	11 805 441	12 336 471

Note 22. Opérations sur instruments financiers à terme

Valeur nominale des contrats :

Par nature

			En milliers d'euros			
	31/12/2017		31/12/2016			
	Opérations de couverture	Autres opérations	Total	Opérations de couverture	Autres opérations	Total
OPERATIONS FERMES						
Opérations sur marchés organisés						
contrats de taux						
contrats de change						
autres opérations	17 599 165		17 599 165	8 325 478		8 325 478
Opérations de gré à gré						
accords de taux futurs						
swaps de taux	24 506 789		24 506 789	30 002 261		30 002 261
swaps financiers						
autres opérations						
OPERATIONS CONDITIONNELLES						
Opérations sur marchés organisés						
Opérations de gré à gré						
Contrats de taux plancher/plafond						
achetés	5 736 981		5 736 981	4 419 902		4 419 902
vendus	4 863 370		4 863 370	3 781 542		3 781 542
Options de taux, change et autres						
achetées	660 736		660 736	751 138		751 138
vendues	660 736		660 736	741 339		741 339
TOTAL	54 027 777	0	54 027 777	48 021 660	0	48 021 660

Par durée restant à courir

				En milliers d'euros
	31/12/2017			
	- de 1 an	+ 1 an - 5 ans	+ 5 ans	Total
INSTRUMENTS DE TAUX				
Marché de gré à gré				
Swaps de taux	4 964 813	15 364 102	21 777 039	42 105 954
Contrats de taux plancher / plafond	2 109 127	5 909 499	2 581 726	10 600 352
Autres options	991 817	329 654		1 321 472
TOTAL	8 065 757	21 603 256	24 358 765	54 027 778

Juste valeur

En milliers d'euros		
	31/12/2017	31/12/2016
Instruments de taux	223 649	226 115
Autres options		-10

Note 23. Intérêts, produits et charges assimilés

	31/12/2017		31/12/2016	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations avec les établissements de crédit (*)	968 396	-849 900	1 100 198	-875 084
Opérations avec la clientèle	23 760	-133 694	20 318	-132 902
Obligations et autres titres à revenu fixe	21 562	-132 596	30 638	-215 118
Autres opérations	5 442	-33	3 000	-27
TOTAL	1 019 160	-1 116 223	1 154 154	-1 223 131

(*) dont charges sur les opérations relatives aux dettes subordonnées : 54 664 milliers d'euros au 31/12/2017 et 30 516 milliers d'euros au 31/12/2016

Note 24. Revenus des titres à revenu variable

	31/12/2017	31/12/2016
	Produits	Charges
Actions et autres titres à revenu variable	7 039	6 543
Activité de portefeuille	0	0
Participations et autres détenus à long terme	3 688	379
Parts dans les entreprises liées	745 931	195 588
TOTAL	756 658	202 510

Note 25. Commissions

	31/12/2017		31/12/2016	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations avec les établissements de crédit	13	-2 421	0	-2 177
Opérations avec la clientèle	1 816	-12	660	
Opérations sur titres	709	-1 212	969	-1 451
Opérations de change	22	-2	94	-14
Opérations sur hors-bilan	8 485	-53 015	8 520	-51 189
Prestations de services financiers	30 233	-21 383	25 994	-17 826
TOTAL	41 278	-78 045	36 237	-72 657

Note 26. Gains ou pertes sur opérations de portefeuille

Portefeuilles de négociation :

	31/12/2017	31/12/2016
	Produits	Charges
Opérations sur titres de transaction	2	5
Opérations de change	2 806	293
Opérations sur Instruments financiers à terme	-1 584	-2 585
De taux d'intérêt	-1 584	-2 585
De cours de change	0	0
Divers	0	0
TOTAL	1 224	-2 287

Portefeuilles de placement et assimilés :

	31/12/2017	31/12/2016
	Produits	Charges
Opérations sur titres de placement		
Plus-values de cession	57 439	41 297
Moins-values de cession	-1 182	-110
Dotations aux dépréciations	-2 559	-8 828
Reprises des dépréciations	3 783	21 238
TOTAL	57 481	53 597

200

Note 27. Charges générales d'exploitation

	31/12/2017	31/12/2016
Frais de personnel	-411 814	-364 763
Salaires et traitements	-213 538	-198 948
Charges sociales	-105 474	-96 921
dont charges de retraite	-24 373	-25 114
	-81 101	-71 807
Intéressement et participation	-57 869	-36 178
Impôts et taxes afférentes	-34 933	-32 716
Autres frais administratifs	275 213	273 104
Impôts et taxes	-27 929	-29 519
Services extérieurs	-241 482	-207 730
Charges refacturées	544 624	510 353
TOTAL	-136 601	-91 659

Le « crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi » (CICE) est comptabilisé en diminution des charges de personnel pour un montant de 8 202 milliers d'euros au 31 décembre 2017.
Le CICE a permis d'assurer le développement de la société grâce à des investissements maîtrisés, incluant des investissements d'innovations et réglementaires.

Ventilation des effectifs du personnel salarié

Effectifs moyens	31/12/2017	31/12/2016
	Personnel salarié	Personnel salarié
Employés	2 252	2 257
Cadres	2 905	2 804
TOTAL	5 157	5 061

La rémunération globale allouée aux membres du conseil d'administration est de 1 877 milliers d'euros.
Le montant global des rémunérations versées au directeur général et aux directeurs généraux délégués s'élève à 2 566 milliers d'euros.

Note 28. Coût du risque

	31/12/2017	31/12/2016
CREANCES		
Dotations	-1 510	-1 101
Reprises utilisées	1 576	0
Reprises devenues disponibles	1 057	1 702
Récupération sur créances amorties	77	5
Créances irrécouvrables couvertes	-1 603	-1 887
Créances irrécouvrables non couvertes	-4	-81
RISQUES HORS-BILAN		
Dotations	-1 666	-1 914
Reprises utilisées	0	0
Reprises devenues disponibles	1 314	2 232
TITRES		
Dotations	-34	-2 250
Reprises	1 113	3 206
SOLDE	320	-88

Note 29. Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Dotations aux dépréciations	Moins-values de cessions	Reprises des dépréciations	Plus-values de cessions	31/12/2017
Immobilisation corporelles et incorporelles	0	-174		1 329	1 155
Participations, autres titres détenus à long terme	-113	0	1 185	186 004	187 076
Parts dans les entreprises liées	0	0	589	0	589
Titres d'investissement	0	0	0	0	0
TOTAL	-113	-174	1 774	187 333	188 820

280

Note 30. Résultat exceptionnel

	31/12/2017	31/12/2016
Divers	2	
Péréquation versée	-16 627	-15 520
TOTAL	-16 625	-15 520

Crédit Mutuel Arkéa a participé au mécanisme de péréquation interne aux entités mutualistes de Crédit Mutuel Arkéa.

Note 31. Impôt sur les bénéfices

	31/12/2017	31/12/2016
Charge fiscale courante hors apport des filiales intégrées	-141 973	-84 804
Apport des filiales intégrées	192 888	153 918
Créance de carry back	0	0
Charge fiscale différée nette et divers	0	0
TOTAL	50 915	69 114
sur résultat courant	0	0
sur résultat exceptionnel	0	0
Résultat avant impôt et FRBG	737 672	56 357

Les charges d'impôts sont supportées par les sociétés intégrées comme en l'absence d'intégration fiscale.

Note 32. Intégration fiscale

Crédit Mutuel Arkéa est la société mère d'un groupe fiscalement intégré au sens des dispositions des articles 223 et suivants du code général des impôts. Ce groupe comprend sur l'exercice 2016 : Arkéa Assistance, Arkéa Banking Services, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, Arkea Bourse Retail, Arkéa Capital Manager, Arkéa Crédit Bail, Arkéa Direct Bank, Arkéa Home Loans SFH, Arkéa Public Sector SCF, Arkéa SCD, Arkea Sécurité, Calon Ségur, la Compagnie Européenne d'Opérations Immobilières, le Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine Banque, le Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine Banque SCF, Euro Arkéa 10, Euro Arkéa 11, Euro Arkéa 12, Federal Finance, Fédéral Finance Gestion, Financo, Leasecom, Leasecom Car, Monext, Nextalk (ex Euro Arkéa 7), Nouvelle Vague (ex Euro Arkéa 9), Suravenir, Suravenir Assurances.

Son périmètre a évolué au 1er janvier 2017 avec l'entrée d' Euro Arkéa 7, Euro Arkéa 9, Euro Arkéa 10, Euro Arkéa 11 et Euro Arkéa 12.

Note 33. Implantation dans les Etats qui n'ont pas conclu de convention administrative avec la France permettant l'accès aux renseignements bancaires dans le cadre de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale

Crédit Mutuel Arkéa n'est pas implanté dans des Etats ou territoires non coopératifs selon l'article 238-0 A du Code Général des Impôts.

Note 34. Comptes consolidés

Crédit Mutuel Arkéa constitue, avec les Fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, du Crédit Mutuel Massif Central et les Caisses de Crédit Mutuel affiliées, la société mère pour l'établissement des comptes consolidés de Crédit Mutuel Arkéa.

Les états financiers consolidés sont consultables sur le site : http://www.arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/ecb_5034/fr/rapports-annuels

Note 35. Rapport de gestion

En application du règlement 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables, le rapport de gestion est tenu à la disposition du public à l'adresse suivante :

Crédit Mutuel Arkéa
1, rue Louis Lichou
29480 Le Relecq-Kerhuon

Note 36. Evénements post clôture

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa a adopté le 17 janvier 2018 une résolution visant à proposer, aux Caisses locales des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Massif Central et du Sud-Ouest, un vote d'orientation sur la stratégie d'indépendance du Groupe.

La délibération proposée au cours des mois de mars ou avril 2018 au Conseil d'administration de chaque Caisse locale affiliée au groupe Arkéa est :

« Le conseil d'administration de la caisse approuve, en ce qui la concerne, le projet consistant à engager toute action afin que le Crédit Mutuel Arkéa devienne un groupe bancaire coopératif et mutualiste indépendant, entièrement distinct du reste du Crédit Mutuel. La sortie de la Confédération nationale du Crédit Mutuel aurait notamment comme conséquences une complète liberté territoriale de développement, la réaffirmation d'un mécanisme de solidarité au périmètre du groupe Arkéa et l'adoption d'une dénomination et de marques commerciales ne reprenant pas les termes «Crédit Mutuel». La nouvelle dénomination ainsi que les marques commerciales réaffirmeraient clairement notre statut coopératif et mutualiste et l'ancrage territorial. »

